



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-CINQUIÈME ANNÉE

1564^e SÉANCE : 10 DÉCEMBRE 1970

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1564)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
Lettre, en date du 26 décembre 1963, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/5488) :	
Rapport du Secrétaire général sur l'Opération des Nations Unies à Chypre (S/10005 et Corr.1)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/ . . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

MILLE CINQ CENT SOIXANTE-QUATRIÈME SÉANCE

Tenue à New York, le jeudi 10 décembre 1970, à 15 heures.

Président : Y. A. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Burundi, Chine, Colombie, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Népal, Nicaragua, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone, Syrie, Union des Républiques socialistes soviétiques et Zambie.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1564)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Lettre, en date du 26 décembre 1963, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/5488) :

Rapport du Secrétaire général sur l'Opération des Nations Unies à Chypre (S/10005 et Corr. 1).

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Lettre, en date du 26 décembre 1963, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/5488) :

Rapport du Secrétaire général sur l'Opération des Nations Unies à Chypre (S/10005 et Corr.1)

1. Le **PRESIDENT** (*traduit du russe*) : Suivant la pratique habituelle du Conseil pour l'examen de la question à l'ordre du jour, je propose, avec l'assentiment du Conseil de sécurité, d'inviter les représentants de Chypre [S/10033], de la Turquie [S/10034] et de la Grèce [S/10035] à prendre place à la table du Conseil afin qu'ils puissent, comme ils l'ont demandé, participer sans droit de vote à la discussion de cette question.

Sur l'invitation du Président, M. Z. Rossides (Chypre), M. U. H. Bayülken (Turquie) et M. D. S. Bitsios (Grèce) prennent place à la table du Conseil de sécurité.

2. Le **PRESIDENT** (*traduit du russe*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question de Chypre sur la base du rapport que le Secrétaire général lui a présenté le 2 décembre 1970, sous la cote S/10005 et Corr. 1.

3. D'autre part, les membres du Conseil ont déjà reçu un exemplaire d'un projet de résolution établi au cours de consultations officieuses. Il a été distribué sous la cote S/10036. Pour des raisons techniques, on a fait un nouveau tirage du texte anglais de ce projet.

4. Un certain nombre de représentants ont exprimé le vœu de prendre la parole avant que le Conseil ne procède au vote sur le projet de résolution. Le premier orateur inscrit sur ma liste est le représentant de Chypre, auquel je donne la parole.

5. M. ROSSIDES (Chypre) [*interprétation de l'anglais*] : Permettez-moi tout d'abord de vous féliciter, Monsieur le Président, alors que vous prenez la présidence du Conseil de sécurité.

6. Nous nous réunissons, une fois de plus, pour le renouvellement du mandat de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre. Nous avons devant nous un rapport du Secrétaire général pour la période qui s'achève le 1er décembre 1970. Je dirai d'emblée que le Gouvernement de Chypre s'est rendu aux recommandations du Secrétaire général en vue de la prolongation du mandat de la Force des Nations Unies à Chypre pour une nouvelle période de six mois. Si je fais cette déclaration, c'est parce que la résolution 186 (1964) du Conseil de sécurité du 4 mars 1964 stipule que Chypre doit donner son assentiment.

7. Je saisis cette occasion pour dire notre vive reconnaissance pour l'œuvre positive accomplie dans l'île par la Force des Nations Unies en coopération avec mon gouvernement. La Force a beaucoup contribué à la pacification de Chypre. En fait, on sait aujourd'hui que les activités de maintien de la paix à Chypre ont connu un succès remarquable.

8. A ce propos, je tiens à dire au Commandant de la Force, le général D. Prem Chand, et aux officiers et soldats qui se trouvent sous son commandement, toute notre chaleureuse reconnaissance.

9. Je voudrais en outre affirmer officiellement, une fois de plus, notre vive reconnaissance au Secrétaire général pour le souci réel dont il a fait preuve à l'égard du problème de Chypre et pour ses efforts en vue d'une solution juste et pacifique de ce problème. Notre vif respect pour la façon dont il s'acquitte du rôle de principal fonctionnaire des Nations Unies est très profond et très sincère.

10. Ensuite, je voudrais dire notre reconnaissance au représentant spécial du Secrétaire général à Chypre, M. Osorios-Tafall, pour le travail très constructif qu'il accomplit dans l'île, ainsi qu'à MM. Bunche et Rolz-Bennett, adjoints et collaborateurs du Secrétaire général, qui se sont fort bien acquittés de leurs fonctions à l'égard de Chypre. Nos remerciements vont certes également aux pays dont le précieux apport de contingents militaires et de fonds bénévoles a assuré la présence de la Force des Nations Unies à Chypre.

11. Le rapport révèle que la situation, au cours des six derniers mois, est demeurée généralement calme. Ainsi qu'il ressort de ce document, le nombre d'incidents comportant des coups de feu a baissé jusqu'à 12, alors qu'il y en avait eu 30 dans la période correspondante de l'année dernière. Le Secrétaire général remarque dans ses observations que :

"On constate que, pendant les six derniers mois, s'il n'y a pas eu de nouveaux progrès dans le sens d'une normalisation et de l'élimination de l'affrontement, il n'y a pas eu non plus de retour à la situation tendue et explosive qui régnait avant que ne commencent, en juin 1968, les entretiens entre les communautés". [S/10005 et Corr. 1, par. 115.]

12. La situation est qualifiée de "stabilité négative". Plus loin, le Secrétaire général exprime son regret de devoir une fois encore marquer sa déception de voir la situation inchangée en dépit des efforts persistants de ses représentants à Chypre, en vue d'un retour à des conditions normales, et surtout à la liberté de circulation sur toutes les routes pour les citoyens non armés.

13. Ainsi que l'indiquait son précédent rapport de juin 1970 [S/9814], il y a 123 routes publiques, y compris cinq routes de grandes communications, sur lesquelles les Chypriotes grecs n'ont aucune liberté de déplacement ou d'accès. Les routes sont barrées par des Chypriotes turcs armés venant des enclaves. Le Secrétaire général a lancé des appels pressants et renouvelés aux dirigeants chypriotes turcs pour qu'ils ouvrent ces routes ainsi que les enclaves, pour faire écho aux mesures de normalisation adoptées par le gouvernement, d'autant plus que tous les Chypriotes turcs ont pleine liberté de mouvement sur toutes les routes de l'île.

14. Comme il est dit dans le présent rapport : "Cette anomalie qui se prolonge a de nouveau donné lieu à plusieurs incidents." [S/10005 et Corr. 1, par. 85.] De toute évidence, c'est une grande anomalie que de voir plus de 80 p. 100 de la population de l'île encore empêchée de se déplacer sur un si grand nombre de voies de communication. La solution pacifique à cette situation ne devrait pas être hors de portée de tous les intéressés.

15. De plus, le Secrétaire général souligne la nécessité de réduire les dangers provenant de l'affrontement militaire dans des zones particulièrement sensibles de l'île et signale un certain nombre de suggestions

"... faites aux dirigeants chypriotes turcs qui, si elles étaient acceptées, pourraient, tout en ne représentant pour eux qu'un risque minime, aider à établir un climat de plus grande confiance mutuelle et contribuer considérablement à l'amélioration des conditions de vie de leur communauté" [ibid., par. 116].

On se rappelle à ce propos que des propositions de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre au sujet d'un désaffrontement ont été acceptées par mon gouvernement, comme il est indiqué dans le rapport de décembre 1969 [S/9521, par. 77].

16. Une autre question dont fait état le rapport, dans les "Observations", et qui mérite toute notre attention est le problème des personnes déplacées et de leur réadaptation. Nous reconnaissons entièrement la nécessité de résoudre également ce problème. Mon gouvernement a toujours eu pour principe d'encourager et d'aider le retour des Chypriotes turcs. Cela est conforme à sa politique générale de retour à une situation normale. Ainsi nous avons construit ou réparé 350 maisons appartenant à des Chypriotes turcs dans divers villages. Mais dans la plupart des cas — le rapport le précise — les propriétaires ne sont pas revenus. On suppose qu'ils ont été découragés par les dirigeants chypriotes turcs, sauf dans les zones où leur retour servait un but politique tel que, par exemple, l'extension d'une enclave — ce qui est d'ailleurs contraire à la normalisation — ou tout autre avantage politique. Ainsi, les dirigeants ont constamment demandé le retour des Chypriotes turcs dans des zones délicates, au bord de l'affrontement, telles que Omorphita et Neapolis, ce qui n'est pas de nature à aider au retour d'une situation normale, bien au contraire. Les dirigeants chypriotes turcs ont donné un aspect bien plus politique qu'humanitaire à cette question. En conséquence, des 16 villages dans lesquels des maisons ont été construites par les soins du gouvernement, il en est 11 où aucun Chypriote turc n'est revenu et les maisons reconstruites restent inoccupées. Ceci n'encourage guère à construire davantage de maisons.

17. Nous espérons vivement que la question du retour à des conditions normales, tant pour l'ouverture des routes publiques à tous les citoyens que pour le retour des Chypriotes turcs dans leurs foyers, sera abordée dans un esprit nouveau et positif allant vers la compréhension en vue d'une solution appropriée; ceci établira un meilleur climat de confiance qui facilitera le progrès dans les entretiens entre les communautés.

18. La situation comporte par ailleurs un aspect plus encourageant, qui apparaît dans le rapport. Alors qu'il n'a été enregistré aucun progrès sur les aspects vitaux de la liberté de mouvement et du désaffrontement, "à l'état statique qui règne actuellement, on relève une exception encourageante : la coopération accrue des deux communautés dans le domaine économique". [S/10005 et Corr. 1, par. 117.] En fait, dans ce domaine et dans les services publics, des progrès considérables vers un retour à des conditions normales ont été obtenus par une coopération plus étroite entre Chy-

priotes turcs et grecs. Comme l'indique le rapport, de plus nombreux Chypriotes turcs ont trouvé un emploi dans des zones sous contrôle du gouvernement. Parmi les signes encourageants de coopération, on note une participation accrue des représentants chypriotes turcs dans des organismes tels que les commissions du blé et des prêts, au Conseil consultatif du travail, dans les chambres d'agriculture ainsi que dans les conseils de développement des villages mixtes.

19. Cette amélioration dans les activités industrielles et commerciales a assuré des contacts croissants entre Chypriotes grecs et turcs, surtout dans le secteur privé. Cependant — le rapport le signale — en dépit de ce développement favorable de la coopération entre communautés dans de nombreux domaines, qui est essentiellement au bénéfice des Chypriotes turcs, la politique des dirigeants chypriotes turcs en vue d'une économie séparée n'a malheureusement pas été modifiée. Cette politique de séparatisme est contraire aux intérêts mêmes de toute la population chypriote et particulièrement rétrograde au moment où l'on fait des efforts dans le monde entier pour unifier l'économie des nations. Les réalités de la vie et les intérêts communs des Chypriotes turcs et grecs soulignent pourtant la nécessité de coopération dans le contexte d'un seul système économique. L'esprit nécessaire à cette coopération existe parmi les Chypriotes, aussi bien turcs que grecs, comme l'a rapporté le Secrétaire général. Cet esprit prospérerait aussi bien dans le domaine économique que politique s'il n'y avait pas d'influences extérieures pour le décourager.

20. Dans le domaine de l'agriculture, élément essentiel de l'économie, après une période de sécheresse qui a réduit de moitié les récoltes de blé et d'olives, le Gouvernement a accordé une aide évaluée à 500 000 livres aux fermiers, aussi bien grecs que turcs, et un total de 3 000 tonnes d'orge ainsi que d'autres denrées ont été distribuées avec l'aide du Programme alimentaire mondial, d'une valeur de 300 000 livres, aussi bien aux villages turcs que grecs.

21. Il convient de noter à ce propos que cette sécheresse a rapproché les agriculteurs grecs et turcs dans les zones qui en ont souffert, comme le remarque le Secrétaire général, et a fait naître un esprit de solidarité. Cela démontre que la communauté d'intérêts entre les deux éléments de la population constitue un facteur puissant pour les guider vers une collaboration positive et les éloigner de la stérilité qu'apportent la division et l'antagonisme. Ainsi que le remarque le Secrétaire général dans ses observations, cette évolution "semble indiquer qu'avec de la bonne volonté et lorsque des intérêts communs sont en jeu, un rapprochement entre les communautés est vraiment possible" [ibid.].

22. Un meilleur esprit de conciliation et de confiance au sein de la population est un élément essentiel de progrès vers un règlement du problème, une influence favorable à une solution.

23. Cela nous amène aux entretiens entre les communautés: Que ces entretiens soient lents, cela ne fait

aucun doute. La possibilité de règlement à long terme est hypothétique; elle ne semble guère proche à l'heure actuelle. Toutefois, la persévérance dans l'effort est toujours une vertu qui mérite récompense.

24. Cependant, quels que puissent être leurs fruits à un moment quelconque, ces entretiens ont le mérite de permettre un échange d'opinions. Le dialogue existe. Il faut employer des arguments sensés et si l'on veut que ces arguments aient quelque poids, il faut qu'ils reposent sur les principes fondamentaux de la Charte. Ceci fait intervenir l'élément de raison et de justice comme un facteur vital dans les efforts en vue de résoudre le problème.

25. En outre, les entretiens ont contribué efficacement à instaurer un climat meilleur dans l'île et à ramener le calme qui règne aujourd'hui. Malgré les divergences profondes qui existent encore dans la manière d'appréhender le problème, mon gouvernement est fermement décidé à poursuivre les entretiens avec patience et persévérance et avec une bonne volonté inépuisable en vue de parvenir à une solution pratique. Chacun des deux interlocuteurs a souligné que malgré des divergences de vues sur les problèmes d'importance majeure, les entretiens locaux constituent la seule possibilité de résoudre les différends et de parvenir finalement à un accord complet.

26. Nous sommes tout à fait d'accord avec le Secrétaire général qui affirme que les entretiens devraient se poursuivre de manière constante et loyale aux fins de parvenir à une solution juste et pratique qui ne représente ni victoire ni défaite pour l'une ou l'autre partie. En effet, une solution ne peut être considérée comme bonne si elle est bonne pour l'une des parties et mauvaise pour l'autre. Une solution peut être solide et pratique, c'est-à-dire juste, et elle constitue alors une victoire pour les deux parties, ou bien elle est injuste, fragile et non applicable, et elle représente alors une défaite pour les deux parties.

27. Il semble que le désaccord fondamental porte sur le gouvernement local, ce qui empêche tout progrès marquant. C'est là un élément nouveau qui n'existait pas dans la Constitution établie au titre des Accords de Zurich et de Londres auxquels se cramponnent les Chypriotes turcs. Cependant, cette question existe aujourd'hui; elle est en discussion et se révèle le problème le plus irréductible en ce qui concerne le sens aussi bien que l'application.

28. Comme je le disais lors de la réunion du Conseil de sécurité, au mois de juin dernier :

"Selon les normes acceptées, un gouvernement local ne pourrait s'appliquer qu'à des localités géographiques précises; il n'a jamais été et ne saurait être fondé sur des critères ethniques. On ne saurait non plus le concevoir comme une structure verticale allant de bas en haut qui reviendrait à créer un Etat dans l'Etat. S'écarter des normes de l'Etat unitaire pour adopter la notion négative de division" — constitutionnellement ou de toute autre ma-

nière — “n’offre pas une solution; cela ne fait qu’aggraver la situation.

“Le Gouvernement de Chypre, tout en faisant toutes les concessions possibles pour répondre aux vœux de l’autre partie, ne saurait dépasser le contexte d’un Etat unitaire de cette manière qui reviendrait à détruire l’unité intégrale de l’île.” [1543^{ème} séance, par. 22 et 23.]

29. Le processus de négociation vers un accord devrait toujours être régi par l’objectif essentiel d’aboutir à une solution juste, rationnelle et durable. A cette fin, on ne saurait s’écarter des principes fondamentaux et des normes constitutionnelles universellement acceptées. Ce que nous recherchons, c’est une solution juste et démocratique conforme aux principes de la Charte et aux résolutions pertinentes des Nations Unies à propos de Chypre. Notre objectif est un Etat indépendant unitaire dans lequel tous les Chypriotes puissent jouir des mêmes droits de citoyenneté sans discriminations fondées sur la race, la langue ou l’origine ethnique.

30. Les Chypriotes turcs ont d’ores et déjà et conserveront une pleine autonomie dans toutes les questions touchant la religion, l’enseignement, la culture, le statut personnel, etc. Il leur est également assuré une représentation proportionnelle dans tous les domaines de la vie publique. Notre souci principal est de parvenir à une solution établie sur les bases positives de la compréhension mutuelle, de la conciliation et de l’unité.

31. A cette fin, le progrès vers le retour à la normale dans une situation calme comme celle d’aujourd’hui et la poursuite des entretiens créeront, nous l’espérons, le climat nécessaire en vue de parvenir à la solution du problème qui est essentiellement fort simple mais qui a été artificiellement compliqué d’une façon contraire à l’intérêt de la population de Chypre, aussi bien grecque que turque. Nous escomptons qu’en abordant le problème selon une optique nouvelle et dans l’esprit de notre temps nous trouverons une solution conforme à l’intérêt non seulement du peuple de Chypre mais aussi à celui de la paix et de la sécurité dans cette région vulnérable de la Méditerranée.

32. Le **PRESIDENT** (*traduit du russe*) : Je remercie le représentant de Chypre des vœux et des félicitations qu’il a bien voulu adresser au Président du Conseil de sécurité.

33. L’orateur suivant sur ma liste est le représentant de la Turquie, auquel je donne la parole.

34. **M. BAYÜLKEN** (Turquie) [*interprétation de l’anglais*] : Monsieur le Président, je voudrais tout d’abord m’associer aux félicitations qui vous ont été adressées pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité et vous présenter nos meilleurs vœux.

35. Je voudrais également vous remercier, ainsi que les membres du Conseil, d’avoir autorisé ma délégation à prendre part à vos délibérations.

36. Nous sommes réunis une fois de plus pour examiner le renouvellement du mandat de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre. Nous sommes saisis du rapport du Secrétaire général en date du 2 décembre 1970. Comme à l’habitude, ce rapport est très complet et nous informe des derniers événements survenus dans l’île. Je le prendrai donc comme base de référence pour mes observations.

37. Dans l’introduction à son rapport, le Secrétaire général résume comme suit la situation à Chypre pour la période considérée :

“Au cours des six derniers mois, la situation est restée généralement calme, mais des actes sporadiques de violence et un assez grand nombre d’incidents ont eu tendance à accroître la tension et la méfiance entre les deux communautés.” [S/10005 et Corr.1, par. 2.]

38. C’est bien là le cœur du problème qui préoccupe le Secrétaire général et nous-mêmes depuis six mois. Tous ceux qui recherchent un règlement pacifique ont dû constater la série des incidents survenus, et sont déçus par leurs conséquences regrettables sur le processus long et laborieux qui vise à rétablir la confiance entre les deux communautés.

39. Le paragraphe 35 du rapport rappelle l’importance que le Secrétaire général attache aux conséquences de ces incidents. Le rapport dit :

“Alors que, comme on l’a déjà exposé, la situation militaire est demeurée généralement calme, certains actes de violence et certains incidents se sont produits qui, s’il est vrai qu’ils n’ont pas gravement menacé la paix, ont contribué à accroître la tension et à renforcer le sentiment de méfiance réciproque. Certains de ces incidents, en particulier la fusillade qui a causé la mort d’un civil chypriote turc et les blessures qui ont été infligées à deux autres qui se trouvaient dans un camp d’été de la Garde nationale près de Trikomo, sont décrits de façon assez détaillée ci-dessous.”

40. Le rapport consacre ensuite plusieurs paragraphes — 37 à 50 — à la description des événements tragiques de Trikomo, où l’on a tiré sur trois Chypriotes turcs au cours d’une arrestation illégale, suivie d’une procédure judiciaire également illégale et inconstitutionnelle.

41. Cet incident, où un individu trouva la mort par 27 blessures de balles tirées de très près et où les coupables furent acquittés, était suffisant en soi pour inquiéter les Chypriotes turcs quant aux intentions et aux pratiques de l’administration chypriote grecque.

42. Les paragraphes 61 et 62 décrivent ensuite les incidents de Zeybekköy, où l’administration chypriote grecque semble avoir louvoyé pour changer les pratiques suivies généralement entre les deux communautés.

43. Puis, aux paragraphes 87, 88, 89, 90, 91 et 95, il est question de nominations à des postes supérieurs tels que des postes ministériels par l'administration chypriote grecque, en violation flagrante des conditions prévues par la Constitution.

44. Contestant les pratiques établies, ces nominations en chaîne nous frappent comme une nouvelle tentative pour remettre en cause les principes fondamentaux du problème.

45. Au cours de la période où ces incidents générateurs de tension ont eu lieu, le cri *enosis*, subversion de l'indépendance, a trouvé un nouvel écho, intense et réitéré, dans la voix des chefs chypriotes grecs, inspirant ainsi encore plus de méfiance. Vous savez que la méfiance entre les deux communautés est à l'origine des difficultés actuelles. Point n'est besoin d'avoir la sagesse de Salomon pour avancer que la solution pacifique dépend des efforts mutuels pour faire régner la confiance. Mais je dois avouer à regret que les événements que j'ai rappelés et les décisions que j'ai citées ne favorisent pas ce but.

46. Le Conseil se rappellera peut-être que, chaque fois qu'elle s'est présentée devant lui, ma délégation a souligné l'importance de la confiance et de la bonne volonté, condition *sine qua non* de la paix et d'un règlement concerté. Comme je l'ai toujours dit, la confiance est le baromètre qui indique l'atmosphère des relations entre les deux communautés dans cette période critique de leurs pourparlers. Comme tous ceux d'entre nous qui s'occupent d'affaires internationales le savent, la confiance n'est pas une simple affaire d'atmosphère intellectuelle ou spirituelle; la confiance est avant tout un problème de sécurité. C'est particulièrement vrai de la communauté chypriote turque. Son passé et sa situation actuelle expliquent son inquiétude.

47. Le rapport mentionne deux incidents qui sont liés de très près à cet aspect du problème et qui, je dois le dire, préoccupent vivement mon gouvernement.

48. Le paragraphe 28 du rapport parle de la distribution par la police chypriote grecque d'armes provenant des stocks importés en 1966. Vous vous rappellerez que l'importation et la distribution de ces armes avaient alarmé le Conseil et le Secrétaire général. En fait, dans son rapport au Conseil en date du 11 juin 1968, le Secrétaire général, parlant de ces tentatives de distribution d'armes, disait :

“La Force des Nations Unies s'était toujours refusée à toute distinction entre armes légères et armes lourdes, étant donné que les assurances qui m'avaient été données par le Gouvernement de Chypre portaient sur toutes les armes sans distinction.” [S/8622, par. 26.]

49. Je sollicite votre indulgence pour rappeler une déclaration faite par ma délégation à la 1432ème séance :

“Enfin, j'ai le devoir d'évoquer une affaire qui touche au fondement de ce sentiment de sécurité qui est

indispensable pour que le climat actuel ne se dégrade pas. Je veux parler des armes, tant lourdes que légères, que l'administration chypriote grecque a importées dans l'île en décembre 1966. Le Conseil se souviendra du net surcroît de tension et de l'aggravation de la situation qui s'ensuivirent ainsi que de l'inquiétude exprimée par le Secrétaire général dans l'additif à son rapport du 8 décembre 1966 [S/7611/Add.1].

“Nous espérons sincèrement que la Force des Nations Unies à Chypre ne se lassera pas de faire à l'administration chypriote grecque les représentations nécessaires pour la dissuader de prendre une mesure qui risquerait de créer des tensions et des suspicions nouvelles. Au nom de mon gouvernement, comme au nom de la raison, j'adresse un appel aux dirigeants chypriotes grecs pour qu'ils reconsidèrent la mesure en question. Nous conservons l'espoir qu'ils ont assez de sagacité pour peser les avantages et les risques d'une telle initiative. Vaut-il mieux distribuer quelques centaines d'armes neuves et étincelantes, dont un grand nombre sont en fait des armes lourdes de destruction massive ? N'est-il pas plus sage de faire preuve de modération et de permettre aux nouvelles tentatives de réconciliation, qui sont en germe, de s'épanouir ? La réponse qui sera donnée à cette question influera directement sur l'évaluation des événements à Chypre dans les mois à venir.” [1432ème séance, par. 32 et 34.]

50. Les déclarations ci-dessus expriment la grave préoccupation du Secrétaire général et de ma délégation devant l'importation et la distribution de ces armes. Le paragraphe 28 du rapport actuel pose une fois de plus la question de la distribution et de la distinction entre armes lourdes et armes légères. Étant donné la déclaration du Secrétaire général contenue dans son rapport du 11 juin 1968, que je viens de citer, étant donné les graves conséquences de cette distribution pour la sécurité et la confiance entre les communautés, comme l'avait dit ma délégation en 1968, je tiens à rappeler que mon gouvernement refuse d'accepter la moindre distribution. Je suis certain que le passage descriptif du paragraphe 28 du rapport ne marque aucun assentiment de la part des Nations Unies.

51. La deuxième question qui nous préoccupe en matière d'armements est mentionnée aux paragraphes 29 à 33 du rapport. Avec votre permission, je vais citer les deux premiers paragraphes de cette section :

“Le 13 juin 1970, une patrouille de la police civile de la Force s'est vu refuser l'accès aux docks de Limassol où l'on était en train de décharger du matériel militaire. C'était la première fois depuis 1967 que la police civile de la Force était empêchée de pénétrer dans le port; il semble d'ailleurs, pour autant que la Force le sache, qu'aucune livraison importante d'approvisionnements militaires n'ait été effectuée dans ce port en 1968 ou en 1969.

“On a appelé l'attention du gouvernement sur cette nouvelle restriction apportée à la liberté de mouvement de la police civile de la Force, qui était jugée contraire à un accord oral conclu en septembre 1964; celui-ci prévoyait que la Force devait être notifiée à l'avance de l'arrivée à Limassol de navires transportant des approvisionnements militaires et que les membres de la Force devaient être admis sur les docks au moment du déchargement.”

52. Le Conseil aura tout de suite compris que cette question met en cause la sécurité de la communauté turque. Il y va aussi de la confiance mutuelle entre les deux communautés. Enfin et surtout, cette question envenime l'atmosphère générale de l'île, compromettant ainsi la paix et le calme.

53. L'accord de 1964 sur l'importation des armes est en vigueur depuis six ans. A plusieurs reprises, le Secrétaire général a dit combien il était préoccupé par l'importation d'armes, de matériel et d'équipement militaires. Aussi, mon gouvernement ne peut accepter aucune modification dans la mise en œuvre de cet accord. Une fois de plus, je tiens à dire combien nous sommes soucieux des graves conséquences de cet acte.

54. Le rapport mentionne également à titre de question importante le retour à une situation normale. Voici ce que dit le paragraphe 72 : “Depuis mon dernier rapport, la situation en ce qui concerne le retour à la normale n'a pas beaucoup évolué, bien que de nouveaux faits encourageants se soient produits, notamment dans le domaine des services publics.” Le rapport indique ensuite certains événements survenus dans le domaine économique, agricole, dans celui des services publics et de l'assurance sociale.

55. A cet égard, au paragraphe 117, le Secrétaire général exprime l'espoir de voir s'établir un certain nombre de services communs et d'institutions mixtes dont le principal objectif serait de servir l'ensemble du peuple chypriote. Le Secrétaire général estime que ces services et ces institutions contribueraient à rapprocher les deux communautés. Nous partageons cet avis. Plusieurs propositions ont été faites par la communauté turque en vue de créer de telles institutions. En fait, comme je l'ai dit dans ma dernière intervention au Conseil, la communauté turque est prête à accueillir avec bienveillance toute proposition ne contrevenant ni implicitement ni explicitement à ses droits constitutionnels et à ses prérogatives. Mais, hélas ! dans la plupart des cas, aucun progrès n'a été enregistré. Les propositions turques ont été soit enterrées, soit dénaturées à des fins politiques.

56. Depuis 1963, plus de 20 000 personnes ont été déplacées dans l'île. Elles vivent loin de leurs foyers, loin de leurs fermes, privées de moyens d'existence. Assurément, leur réintégration dans la terre de leurs ancêtres est un aspect fondamental du retour à des conditions de vie normale. Le Secrétaire général le reconnaît dans son rapport lorsqu'il déclare : “Avec un peu de bonne volonté, il devrait être possible d'aborder l'ensemble du problème, . . . d'un point de vue humanitaire et non politique.” [S/10005 et Corr.1,

par. 84.] Nous apprenons par le rapport que la Force des Nations Unies à Chypre est disposée à prêter son concours pour assurer le retour de ces personnes. La communauté turque a déjà proposé la création d'un comité mixte avec la participation de la Force; malheureusement, la situation est restée stationnaire. L'épreuve des 20 000 Chypriotes turcs continue sans changement.

57. Outre qu'une partie de sa population est privée de la jouissance de ses biens, la communauté turque dans son ensemble est frustrée de sa part des recettes publiques ainsi que de sa part de l'assistance que Chypre reçoit de sources internationales. Il est certain que lorsqu'on parle de retour à une situation normale, on ne peut faire abstraction de cette question.

58. Pour illustrer une dernière fois cette normalisation, je voudrais invoquer le paragraphe 85 du rapport. La position de la communauté chypriote turque à cet égard est claire : cette communauté vit dans des conditions difficiles, elle lutte pour protéger ses droits constitutionnels. Elle a poussé la coopération jusqu'à une limite dangereuse pour sa sécurité; étant donné les conditions qui règnent dans l'île, sa sécurité reste nécessairement son souci majeur. L'expérience du passé justifie sa sensibilité. Je dois d'ailleurs revenir à mes premières observations, c'est-à-dire à l'établissement de la confiance et de la bonne volonté. La confiance et la bonne volonté engendrent un sentiment de sécurité; la sécurité aboutit à la coopération dans d'autres domaines. Les membres du Conseil reconnaîtront certainement qu'il ne faut pas mettre la charrue avant les bœufs.

59. Pour conclure mon exposé, je dois mentionner un aspect du problème qui est à la fois une cause de déception et d'espoir pour nous tous. Je veux parler des pourparlers entre les communautés. Il y a là une contradiction qui trouve son expression au paragraphe 115 du rapport du Secrétaire général où nous lisons : “Au fur et à mesure des années, cette situation risque de devenir pour tous les Chypriotes le mode de vie quotidien . . . ”

60. A maintes reprises, mon gouvernement a attiré l'attention sur le danger inhérent à la persistance d'une telle situation. La communauté turque de Chypre a résisté à toutes les épreuves de cette existence matériellement séparée. Plus longtemps cette séparation durera, plus elle sera considérée comme normale.

61. Le temps ne peut que rendre le règlement plus difficile. Voilà le côté décevant des pourparlers.

62. Le Secrétaire général, au paragraphe 119 de son rapport, déclare “qu'il est essentiel que les entretiens entre les deux communautés se poursuivent . . . en vue de trouver un compromis raisonnable et pratique qui ne constitue ni une victoire ni une défaite pour l'une ou l'autre partie.”

63. Le Secrétaire général dit encore : “. . . je crois que les éléments nécessaires à un règlement politique

à Chypre existent et qu'une solution de compromis pourrait être mise au point . . . " [*Ibid.*, par. 120.]

64. Je partage pleinement ce sentiment. Le Ministre des affaires étrangères de la Turquie a déjà indiqué la position du gouvernement sur ce sujet fondamental pendant le débat général de la vingt-cinquième session. Permettez-moi de citer le passage se rapportant à cette question :

"Le caractère particulier de la République de Chypre, composée de deux communautés nationales et basée sur l'égalité en droit de ces deux entités ethniques, ainsi que sur leur participation proportionnelle à tous les échelons des activités politiques, est entériné par des dispositions constitutionnelles et contractuelles.

"Le but essentiel des conversations en cours entre les deux communautés de Chypre est d'explorer les possibilités d'un retour à la constitutionnalité et du rétablissement de conditions normales. Ces conversations, qui continuent depuis juin 1968, n'ont toujours pas abouti à un accord entre les deux communautés de l'île.

"Bien que l'optimisme baisse toujours davantage, nous voulons encore conserver notre espoir de voir un jour s'ouvrir la voie vers une solution juste et équitable, sauvegardant l'indépendance de Chypre et les droits et intérêts des deux communautés dans le cadre de l'équilibre établi, reconnu et respecté à la naissance de l'Etat."

65. Nous sommes heureux de constater que, dans les conclusions de son rapport — notamment au paragraphe 120 —, le Secrétaire général envisage le but des pourparlers entre les communautés dans le cadre de ces principes généraux. D'ailleurs, depuis que des efforts sont déployés en vue d'un règlement pacifique, la communauté turque s'inspire du même objectif que celui qu'indique le Secrétaire général : le rétablissement d'un Etat indépendant, souverain et unitaire, reposant sur l'autonomie locale et non sur l'autonomie tout court. Je répète que nous continuons à espérer que, dans un proche avenir, la porte s'ouvrira sur une solution juste et équitable.

66. Enfin, qu'il me soit permis d'exprimer une fois de plus la reconnaissance de mon gouvernement envers le Secrétaire général, U Thant, les Secréaires généraux adjoints, Bunche et Rolz-Bennett, le représentant spécial du Secrétaire général, M. Osorio-Tafall, et le Commandant de la Force, le général Prem Chand, ainsi qu'envers tous ceux qui travaillent sous leurs ordres. Si nous considérons aujourd'hui l'avenir avec quelque espoir, c'est principalement aux efforts patients et constructifs de tous ces hommes dévoués que nous le devons.

67. Avant de conclure, je veux encore exprimer notre reconnaissance aux pays qui, par leur contribution

financière, permettent à la Force de poursuivre sa tâche importante.

68. Le **PRESIDENT** (*traduit du russe*) : Je vous remercie des paroles aimables que vous avez prononcées à l'intention du Président.

69. L'orateur suivant sur ma liste est le représentant de la Grèce, à qui je donne la parole.

70. M. **BITSIOS** (Grèce) : Monsieur le Président, ma délégation est heureuse de vous voir présider le Conseil de sécurité; elle vous adresse ses félicitations et ses vœux. Je vous remercie, ainsi que les membres du Conseil, d'avoir consenti à ce que je vous présente le point de vue de ma délégation sur le rapport du Secrétaire général couvrant la période des six derniers mois. Il m'est toujours agréable d'apporter à U Thant l'assurance que le Gouvernement hellénique apprécie hautement l'intérêt inlassable qu'il porte à la situation à Chypre, au retour à une situation normale et au bien-être de la population dans son ensemble. De ce fait, les constatations dont il nous fait périodiquement part sur l'évolution de la situation dans la République de Chypre retiennent tout notre intérêt. Elles guideront, cette fois aussi, mes observations.

71. Ce qui est frappant dans les conclusions auxquelles le rapport aboutit, c'est que le Secrétaire général qualifie la situation actuelle à Chypre comme étant caractérisée par une "stabilité négative, calme à la surface, mais tendue, anormale et grosse du danger considérable que constitue la persistance d'un affrontement direct entre des forces bien armées et bien entraînées" [*ibid.*, par. 115].

72. Cette qualification ne surprend pas ma délégation. Notre point de vue a été et demeure que la "stabilité positive", s'il m'est permis d'employer ce terme comme l'antithèse de celui de "stabilité négative", ne pourra s'établir à Chypre que par l'aboutissement positif des négociations entre les deux parties de la population. Je l'ai maintes fois dit et répété devant le Conseil : il n'y a pas de formule plus rationnelle que celle des négociations entre Chypriotes grecs et Chypriotes turcs. Mais j'avais aussi soutenu que leur rythme devrait s'accélérer et qu'elles devraient aboutir le plus tôt possible dans l'intérêt de la population tout entière comme dans celui de la paix et de la sécurité.

73. Nous maintenons ce point de vue dans la certitude qu'il serait au détriment de toutes les parties intéressées que le mauvais augure qui émane des observations du Secrétaire général vienne à se réaliser, c'est-à-dire que, pour employer ses propres mots, l'affrontement actuel devienne pour tous les Chypriotes le mode de vie quotidien.

74. C'est pourquoi nous sommes heureux que le rapport ne soit pas dépourvu d'une certaine note d'optimisme, puisque le Secrétaire général nous dit que les deux parties de la population comprennent maintenant que le problème de Chypre ne peut pas être résolu par le recours à la force.

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-cinquième session, Séances plénières, 1849^e séance, par. 110 à 112.

75. Si telle est maintenant de part et d'autre l'orientation des esprits à Chypre, il serait opportun et conséquent que l'affrontement militaire dont fait mention en détail le rapport soit réduit, s'il ne peut être éliminé totalement. Nous continuerons à appuyer tout effort dans ce sens du représentant spécial du Secrétaire général et du Commandant de la Force dont je voudrais louer ici les services qu'ils ont rendus à la cause de la paix.

76. D'autre part, nous sommes heureux de lire dans le rapport que certains faits nouveaux, encourageants et tendant au retour à la normale, se sont produits pendant cette période. Nous notons par exemple les progrès réalisés dans le domaine de l'agriculture, où les cultivateurs chypriotes grecs et turcs, qui ont bénéficié d'une aide gouvernementale pour faire face à la sécheresse, ont coopéré plus étroitement les uns avec les autres. Le Secrétaire général nous fait part aussi de certains progrès enregistrés dans le domaine des services publics et autres.

77. Nous appuyons également toute initiative tendant à une coopération accrue des deux éléments de la population dans divers domaines et surtout dans celui de l'économie, et celui des personnes déplacées, ainsi qu'au rétablissement de la libre circulation sur le réseau routier où la population civile grecque continue à éprouver des difficultés. Toutes ces mesures collatérales aboutiront à la création d'un climat de confiance qui assisterait énormément les deux négociateurs, M. Clerides et M. Denktash, dans leur tâche délicate et difficile.

78. Parlant des négociations, nous relevons une autre constatation positive de U Thant, quand il nous assure qu'il persiste à croire que les éléments nécessaires à un règlement politique existent.

79. Il est en effet satisfaisant que les entretiens se poursuivent et que, de part et d'autre, des personnalités qualifiées des parties intéressées relèvent dans leurs déclarations, dont le rapport fait mention, que, malgré les difficultés existantes, leur désir est de maintenir ces contacts et d'aboutir à une solution.

80. Le 5 septembre dernier, le Sous-Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, M. Palamas, avait fait la déclaration suivante concernant le problème de Chypre :

“La politique du côté grec reste inchangée dans le sens de la continuation des entretiens entre Chypriotes pour la recherche d'une solution du problème de Chypre. Il n'y a pas de changements de position du côté grec concernant le cadre des entretiens en cours.”

81. Récemment encore, à Bruxelles, M. Caglayangil et M. Palamas ont eu l'occasion d'échanger leurs vues sur la situation à Chypre. Ils ont notamment exprimé leur espoir de voir les conversations intercommunautaires à Nicosie faire des progrès vers un résultat positif.

82. Telle est et demeure l'attitude du Gouvernement hellénique. Ils s'efforcera comme par le passé d'encourager la poursuite des entretiens entre Chypriotes grecs et Chypriotes turcs et continuera à souhaiter vivement qu'ils acquièrent un nouveau souffle de dynamisme qui leur permettra d'aboutir à un règlement à long terme des divers éléments du problème.

83. Entre-temps, nous appuyons la recommandation du Secrétaire général pour la prolongation de six mois du mandat de la Force des Nations Unies selon les termes de la résolution 186 (1964) du Conseil de sécurité du 4 mars 1964.

84. Mon gouvernement, dont la contribution au financement de cette opération s'élève jusqu'à aujourd'hui à 9 250 000 dollars, fera tout son possible pour maintenir son apport, tout en souhaitant que l'appel lancé par le Secrétaire général trouve un écho favorable parmi les autres Membres de notre organisation.

85. Avant de terminer, j'aimerais réitérer les remerciements de ma délégation au Secrétaire général et à ses éminents collaborateurs, tant ici qu'à Chypre, pour la patience et la persévérance avec lesquelles ils accomplissent depuis une longue série d'années une mission pacifique qui fait honneur aux Nations Unies. Leur mission ne serait pas rendue possible sans la compréhension et le sens des responsabilités dont fait preuve avec constance le Conseil de sécurité, de même que l'esprit de solidarité que montrent les Etats Membres qui participent à la composition de la Force des Nations Unies et ceux qui contribuent généreusement à son financement.

86. Le **PRESIDENT** (*traduit du russe*) : La liste des orateurs qui avaient exprimé le vœu de prendre la parole avant le vote est épuisée. Si aucun représentant ne demande maintenant la parole, le Conseil de sécurité va procéder au vote sur le projet de résolution figurant dans le document S/10036.

Il est procédé au vote à main levée.

A l'unanimité, le projet de résolution est adopté²

87. Le **PRESIDENT** (*traduit du russe*) : Certains membres du Conseil se sont inscrits pour prendre la parole après le vote.

88. Sir Colin CROWE (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Il est agréable de constater que le Conseil de sécurité est unanime à souhaiter la prorogation du mandat de la Force des Nations Unies à Chypre.

89. Nous convenons tous de la nécessité de parvenir à un règlement permanent des problèmes de Chypre. Nous convenons tous qu'en dernière analyse, la seule base d'un tel règlement se trouvera dans l'existence permanente d'un Etat indépendant et unitaire, dans lequel tous les habitants de l'île puissent vivre en paix, côte à côte. Nous convenons tous qu'il faut déployer

² Voir résolution 291 (1970).

des efforts pour venir à bout des différends qui existent, malheureusement, entre les deux communautés de l'île. Nous convenons aussi que les négociations entre les deux communautés nous donnent le meilleur espoir de succès.

90. Je saisis cette occasion pour remercier le Secrétaire général d'un nouveau rapport d'une clarté admirable. Ce rapport fait parfaitement ressortir la grande contribution que la Force apporte à la création et au maintien dans l'île d'une atmosphère qui permette que se poursuivent, avec quelque chance de succès, les entretiens entre communautés.

91. Il serait aussi opportun, à ce stade, que je me joigne aux hommages rendus au représentant spécial du Secrétaire général dans l'île, M. Osorio-Tafall, et au Commandant de la Force, le général Prem Chand, qui, tous deux, jouissent, à si juste titre, de la confiance et de l'admiration de tous.

92. Mon gouvernement regrette, comme le Secrétaire général, qu'il n'y ait pas eu davantage de progrès vers un retour à des conditions normales dans l'île. Toutefois, nous accueillons avec satisfaction les quelques signes, si peu nombreux soient-ils, d'un tel retour à la normale, et nous partageons l'espoir du Secrétaire général de pouvoir progresser vers ce but, par exemple en créant des services communs et des institutions mixtes dont l'objet principal serait de servir toute la population de Chypre. Des formes pratiques de coopération entre communautés dans les domaines administratif et économique constituent l'une des meilleures façons d'établir la confiance entre les hommes.

93. Mon gouvernement pense que tout bien pesé, le Secrétaire général a eu raison de recommander une prorogation du mandat de la Force pour une nouvelle période de six mois et nous sommes heureux que le Conseil de sécurité ait souscrit à cette recommandation.

94. Je suis donc heureux de pouvoir dire que le Royaume-Uni maintiendra son contingent dans la Force pour la période du mandat renouvelé et prendra à son compte tous les frais afférents à ce contingent. A condition que d'autres contributeurs principaux acceptent de maintenir leurs contributions volontaires au même niveau qu'auparavant, nous sommes prêts, en outre, à verser notre contribution financière volontaire habituelle de 312 500 livres sterling pour l'entretien de la Force pour chacun des deux trimestres, à partir du 16 décembre 1970. Nous espérons cependant que le Secrétaire général continuera de songer à la possibilité de nouvelles réductions des effectifs et du coût de la Force si la situation le permet.

95. Ceux qui acceptent de fournir une aide financière et matérielle à la Force ne sauraient le faire indéfiniment. Nous désirons donc vivement que les parties au différend déploient de nouveaux efforts intensifs pour parvenir à un règlement constitutionnel.

96. M. PHILLIPS (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais tout d'abord dire combien nous sommes heureux d'avoir parmi nous, aujourd'hui, le représentant spécial du Secrétaire général à Chypre, M. Osorio-Tafall, ainsi que le Commandant de la Force des Nations Unies, le général Prem Chand. Ils méritent, je pense, tous nos remerciements pour les très importants services qu'ils rendent aux Nations Unies en aidant à instaurer des conditions qui, nous l'espérons, permettront de progresser vers une solution pacifique du problème de Chypre.

97. La Force des Nations Unies à Chypre continue de s'acquitter de ses fonctions avec beaucoup d'efficacité et de compétence. Elle a prévenu certains incidents et veillé à ce que ceux qui se sont produits pendant les six derniers mois ne s'aggravent pas. De l'avis des Etats-Unis, la présence de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre reste nécessaire pour le maintien de la paix à Chypre. Nous avons donc appuyé la prorogation du mandat de la Force pour une nouvelle période de six mois. Nous estimons que, comme pour celles qui l'ont précédée, cette prorogation n'a pas pour but de donner un statut permanent à la Force, mais de faciliter une solution satisfaisante du problème qui sépare les communautés et de permettre ainsi, avec le temps, non seulement le retrait de la Force, mais aussi la reprise d'une vie normale pour tous les habitants de Chypre.

98. Nous regrettons très vivement de devoir signaler que ce retour à une situation normale n'a pas été favorisé au cours des six derniers mois. Comme l'a dit le Secrétaire général dans son excellent rapport :

"La situation que l'on observe aujourd'hui à Chypre est caractérisée par une "stabilité négative"; elle est calme à la surface, mais tendue, anormale et grosse du danger considérable que constitue la persistance d'un affrontement direct entre des forces bien armées et bien entraînées." [S/10005 et Corr.1, par. 115.]

Cette évaluation doit rester présente à notre esprit.

99. Ma délégation pense que, pour le moment, les effectifs de la Force ne devraient pas être réduits davantage. Lorsque la situation entre communautés s'améliorera, d'autres réductions pourront et devront être envisagées. Cela est particulièrement important car les difficultés de faire face aux frais afférents à la Force n'ont que très peu diminué. Nous apprécions les efforts déployés par le Secrétaire général pour obtenir davantage de promesses de contributions, ainsi que des versements pour les promesses antérieures, et nous espérons que les actuels contributeurs, et d'autres encore, réagiront. En un moment où les Nations Unies s'efforcent de ranimer les procédures de maintien de la paix il serait singulier que la tâche de la Force des Nations Unies à Chypre ait à souffrir d'un manque d'appui financier. Mon gouvernement est prêt à jouer son rôle, mais il estime qu'aucun Membre ne devrait supporter une part excessive du fardeau. A ce propos, je voudrais encore une fois préciser qu'en rattachant le montant de leurs versements à celui

des paiements d'autrui, les Etats-Unis espèrent encourager des contributions supplémentaires.

100. Les Etats-Unis notent avec satisfaction que, pendant la période considérée — de juin à décembre 1970 —, il ne s'est pas produit d'incidents graves comme il y en avait eu au cours de la période antérieure. Comme le souligne toutefois le Secrétaire général dans son rapport, un certain nombre d'incidents sérieux se sont produits, notamment celui de Trikomo, le 11 août. Heureusement, ces incidents ont été traités avec bon sens et sérénité de part et d'autre. Peut-être pouvons-nous entrevoir dans cette attitude le présage d'une détente permanente entre les communautés. Chypre a besoin de stabilité intérieure : c'est la condition préalable au progrès vers des arrangements durables entre les communautés et vers un plus grand épanouissement économique général.

101. Nous constatons avec regret que les entretiens entre communautés semblent avoir perdu de leur élan; en fait, aucun progrès n'a été réalisé au cours des six derniers mois. Les deux parties semblent avoir adopté une position plus rigide. Pourtant, ces entretiens représentent le meilleur moyen de régler le problème entre les communautés. Si les entretiens n'avancent pas dans un esprit d'accommodement et de confiance, Chypre et ses voisins et amis ne pourront jamais être certains que la stabilité dans la région ne sera pas troublée. Nous demandons donc instamment aux deux parties de redoubler d'efforts pour résoudre les aspects constitutionnels — difficiles mais aucunement insolubles — d'un règlement de la question. Il ne faut pas que les difficultés de sémantique et les querelles sur des idées abstraites empêchent la concentration nécessaire sur des mesures précises qui garantiront les droits légitimes de tous les éléments à Chypre dans le cadre d'un Etat unifié, indépendant et démocratique.

102. Pendant que ce processus se déroule, les parties devraient continuer à rechercher un accord sur des mesures qui tendront à rendre plus normales les conditions de vie à Chypre pour tous les habitants. Nous saluons les sérieux efforts actuellement déployés pour régler le problème des réfugiés, qui se pose depuis longtemps. Il y a trop longtemps que cette question pâtit de ce qui nous semble être des considérations d'ordre politique tandis que des êtres humains continuent de souffrir. Nous espérons que les efforts actuels aboutiront à des résultats concrets et durables. S'il n'en était pas ainsi, nous suggérons aux intéressés d'envisager le recours à quelque aide indépendante d'une tierce partie pour établir les faits, évaluer les difficultés et aider les deux côtés à mettre au point des mesures de solution équitables. Il nous semble que les Nations Unies elles-mêmes sont particulièrement aptes à jouer ce rôle de tiers. La compétence et l'impartialité du représentant spécial du Secrétaire général, ainsi que de son personnel extrêmement qualifié, sont déjà disponibles. Cette assistance d'un tiers pourrait être utile pour amener à maturité les propositions soumises depuis longtemps en vue d'éliminer l'affrontement par retrait réciproque des zones de contact armé entre les deux communautés.

103. Bien que le danger à Chypre soit peut-être aujourd'hui moindre qu'il ne l'a été en d'autres moments, il continue certes d'exister. Nous sommes certains que tous les membres du Conseil se joindront à nous pour exprimer l'espoir qu'avant qu'il ne soit besoin d'envisager une fois de plus la prorogation du mandat de la Force, un véritable progrès aura été réalisé vers une solution. Le maintien de la paix, à Chypre comme ailleurs, doit viser à faciliter l'édification de la paix mais non pas à la remplacer. Nous espérons que tous les intéressés prouveront rapidement leur intention de jouer leur rôle en vue d'une solution équitable du problème de Chypre.

104. M. TOMEH (Syrie) [*interprétation de l'anglais*] : Le Conseil de sécurité a de bonnes raisons de reconduire pour six mois encore la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre. Nous rendons hommage au Secrétaire général, à son personnel, à son représentant spécial à Chypre, au chef d'état-major et au personnel de la Force des Nations Unies à Chypre pour le rôle salutaire qu'ils jouent en apaisant les tensions entre les deux communautés et en évitant tout malentendu qui pourrait aggraver la situation.

105. Dans l'ensemble, comme le montre clairement le rapport dont nous sommes saisis, la situation est restée calme. Cependant, les quelques incidents qui se sont produits sont regrettables, car ils ont causé des morts inutiles. Ces incidents pourraient être évités grâce à une plus grande coopération, qui contribuerait nécessairement à éliminer la méfiance. Le Gouvernement de Chypre et les dirigeants turcs font preuve de sagesse politique et de modération; nous espérons qu'ils continueront sur cette voie. Il est indispensable pour Chypre, pour son indépendance et pour son unité, que nous soutenons tous, de faire de cette "stabilité négative" dont parle le rapport une stabilité positive et durable.

106. De nombreuses activités, dans le domaine économique et celui de la formation technique, font apparaître une évolution positive dans la consolidation des liens entre les communautés. Plus ceux-ci se renforceront, plus il y aura unité d'intérêts et d'aspirations. Voilà l'objectif auquel nous devons travailler. Bien que les entretiens entre M. Clerides et M. Denktash n'aient pas encore éliminé les divergences de vues, il y a des signes de progrès et de nombreux points d'accord; nous adressons un appel aux deux dirigeants pour qu'ils redoublent d'efforts. Leur pays bénéficierait à tous égards de leur accord. S'ils pouvaient y parvenir, ils auraient la reconnaissance de Chypre et l'estime de la communauté internationale.

107. Nos vœux sincères de prospérité pour Chypre et de concorde pour ses habitants ont été fortement encouragés par les déclarations du Premier Ministre et du Ministre des affaires étrangères de la Turquie, qui se sont engagés à n'épargner aucun effort ni aucun sacrifice pour que la paix et la justice règnent à Chypre. Le Premier Ministre de la Grèce a souligné le cadre indépendant et unitaire de Chypre, ainsi que la consoli-

dation de la détente et de la paix; nous nous félicitons également de cette déclaration.

108. Aujourd'hui, nous avons entendu nos collègues l'ambassadeur de Chypre, l'ambassadeur de Turquie et l'ambassadeur de Grèce, et nous tenons à leur dire combien nous apprécions leur attitude constructive. Nous avons, avec ces trois pays, les rapports les plus étroits sur les plans spirituel, culturel, politique et économique, sans compter les liens historiques de voisinage qui nous unissent. Formulons ensemble l'espoir sincère qu'avec l'apport de tous, l'unité et la paix régneront dans l'Etat indépendant et souverain de Chypre.

109. M. SAVAGE (Sierra Leone) [*interprétation de l'anglais*] : Le Conseil se réunit une fois de plus pour étudier, pour la deuxième fois cette année, la reconduction de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre. Le rapport du Secrétaire général dont nous sommes saisis [S/10005 et Corr.1] présente au Conseil une analyse juste, équilibrée et objective de la situation dans l'île.

110. Nous tenons à exprimer notre reconnaissance au Secrétaire général et à son représentant spécial, M. Osorio-Tafall, ainsi qu'au commandant de la Force, le général de division Prem Chand, pour les efforts assidus qu'ils ont déployés, dans leurs domaines de compétence respectifs, afin de rapprocher les habitants de l'île. Ma délégation note que, grâce à eux, le nombre des fusillades a été bien moindre cette année que les années précédentes et que la Force chargée du maintien de la paix n'a enregistré aucune perte pendant la période à l'étude. Nous constatons aussi que le nombre des garnisons a été ramené de 59 à 56.

111. Cependant, ma délégation est préoccupée, comme toutes les délégations ici réunies aujourd'hui, de ne constater aucune amélioration notable par rapport à l'an dernier. Mais il serait injuste envers les efforts de tous les intéressés d'affirmer qu'aucune évolution encourageante n'a été observée. En matière d'institutions semi-autonomes et non gouvernementales, par exemple, la coopération est manifestement plus étroite entre les Chypriotes grecs et turcs. La preuve en est que les représentants chypriotes turcs ont repris leur place à la Commission des céréales et à la Commission des prêts, qu'ils participent au Bureau consultatif du travail récemment créé, ainsi qu'à d'autres activités de coopération mutuelle telles que les services publics, la sécurité sociale et, dans une certaine mesure, l'agriculture et la mise en valeur des terres.

112. On constate aussi certains résultats dans les entretiens intercommunautaires qui se poursuivent entre les deux interlocuteurs — M. Clerides et M. Denktash — représentant les éléments chypriotes grecs et chypriotes turcs et, même si ces résultats ne sont pas d'une très grande portée ou d'une très grande signification, ma délégation reconnaît, avec le Secrétaire général, que les entretiens ont beaucoup fait pour atténuer la crise politique, pour opérer une détente et permettre à chacun de vaquer à ses occupations

dans une atmosphère moins lourde, dissipant ainsi la méfiance existant entre les deux parties.

113. Pourtant, cela mis à part, aucun progrès substantiel n'a été enregistré dans les entretiens qui se poursuivent depuis deux ans et demi entre les deux communautés. D'après le rapport du Secrétaire général, rien d'important n'a été fait qui nous rapproche du retour à la normale, particulièrement pour la liberté de déplacement des citoyens sans arme le long des routes de l'île.

114. L'une des raisons qui empêchent des conflits armés majeurs d'éclater tient peut-être à l'attitude des dirigeants de part et d'autre. Dans l'allocution qu'il a prononcée en octobre dernier aux Nations Unies, à la 1882^{ème} séance plénière, l'archevêque Makarios a mentionné particulièrement la résolution des deux parties de régler leurs divergences de vues à la table des négociations. Le vice-président Küçük a exprimé publiquement lui aussi l'espoir de trouver un règlement fondé sur une association qui tienne compte des identités et des intérêts communautaires.

115. La modération dont ont fait preuve, cet après-midi, les représentants de Chypre, de la Grèce et de la Turquie dans leurs discours reflète sans aucun doute l'attitude générale de leur gouvernement et montre dans l'ensemble que toutes les parties au différend reconnaissent que le problème ne saurait être réglé par la force; cela montre aussi que tous, sans exception, souhaitent que l'Etat de Chypre soit indépendant, souverain et unitaire.

116. Ma délégation a voté en faveur du projet de résolution contenu dans le document S/10036 car elle est convaincue que la suppression de la Force aggraverait la situation.

117. M. KOSCIUSKO-MORIZET (France) : Régulièrement, chaque semestre, notre conseil se réunit pour examiner un rapport du Secrétaire général sur l'Opération des Nations Unies à Chypre. Régulièrement, la seule solution consiste à demander au Conseil de sécurité de prolonger à nouveau de six mois le stationnement de la Force des Nations Unies. Régulièrement, cette recommandation est entérinée à l'unanimité par le Conseil, compte tenu de l'accord donné par les parties directement intéressées.

118. La délégation française, une fois de plus, a apporté son appui à une telle résolution. Elle souhaite cependant, à nouveau, marquer les inquiétudes que lui inspire la perpétuation à Chypre d'une situation précaire et menaçante. Cette situation, notre Secrétaire nous l'a justement dépeinte comme "calme à la surface, mais tendue, anormale et grosse du danger considérable que constitue la persistance d'un affrontement direct entre des forces bien armées et bien entraînées" [*ibid.*, par. 115] et toutes les délégations ont repris ces mots de cet excellent rapport du Secrétaire général.

119. Certes, l'évolution que nous avons déjà notée en juin dernier s'est poursuivie et le nombre des incidents ayant donné lieu à des coups de feu a de nouveau

décrû; mais, à Trikomo, il y a eu mort d'homme; mais, en dépit des efforts constants déployés par la Force des Nations Unies, aucun progrès n'a été réalisé sur la voie d'un souhaitable désengagement militaire; mais la liberté de mouvement demeure entravée; mais la persistance d'une méfiance et d'une suspicion profondes continue à faire obstacle au retour dans leurs foyers de milliers de personnes déplacées chypriotes turques; mais, dans le domaine économique, la tendance au développement séparé n'a pas été véritablement enravée. Au fil des années, cette existence inquiète et absurde est devenue le mode de vie quotidien de la population de l'île. Entre deux communautés pourtant inéluctablement destinées à vivre et à travailler ensemble, se creuse chaque jour plus profond un fossé de part et d'autre duquel veillent des hommes en armes.

120. Il est clair que le maintien indéfini d'une Force des Nations Unies, s'il a permis heureusement d'éviter le pire, ne peut suffire à empêcher la montée des périls. Il est clair que le retour à la normale implique qu'intervienne — et intervienne d'urgence — entre les parties directement intéressées une solution politique fondée sur la volonté sincère de cohabiter en paix et de coopérer dans le respect des droits légitimes des communautés réconciliées, mais aussi avec le souci constant d'œuvrer ensemble pour que la République de Chypre soit un Etat jouissant pleinement et paisiblement des prérogatives de la souveraineté et de l'indépendance, un pays où les énergies de tous s'emploient à assurer le bien-être, la prospérité et la dignité de chacun.

121. Or, cette solution, recherchée en vain depuis des années et que nous appelons tous de nos vœux, n'est nullement hors de notre portée. Notre Secrétaire général nous l'avait déjà dit dans son rapport en date du 1er juin; il nous le rappelle encore aujourd'hui : “. . . les éléments nécessaires à un règlement politique à Chypre existent” [ibid., par. 120] et un compromis pourrait sans doute, estime-t-il, être mis au point, notamment au sujet de la question cruciale du gouvernement local. Dès à présent, nous apprend le rapport, “il existe un certain nombre de mesures utiles que les deux parties pourraient prendre sans mettre en cause leur position politique et leur sécurité” [ibid., par. 116].

122. Des suggestions faites aux Chypriotes turcs pourraient, si elles étaient acceptées, aider à établir un climat de plus grande confiance mutuelle et contribuer considérablement à l'amélioration des conditions de vie de leur communauté. Une initiative ferme de la part du gouvernement en vue de résoudre le problème des personnes déplacées permettrait peut-être d'autre part, en mettant un terme à une situation douloureuse et préoccupante, d'amorcer une souhaitable évolution vers une plus grande compréhension et une plus grande unité. Le chef de l'Etat chypriote, parlant le 23 octobre dernier du haut de la tribune des Nations Unies, lors de la 1882ème séance plénière, nous a assurés lui aussi que le problème de Chypre était “simple et facile à résoudre lorsqu'on le débarrasse des complications artificielles introduites de

l'extérieur”. Son gouvernement, a-t-il notamment affirmé, recherchait “une solution équitable et démocratique fondée sur le libre droit du peuple de Chypre à disposer de lui-même conformément aux principes de la Charte et aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale”.

123. Enfin, les entretiens entre les représentants des deux communautés sont entrés, le 21 septembre dernier, dans la quatrième phase. De l'avis même des principaux intéressés, ils constituent “le seul moyen de résoudre les différends pour aboutir finalement à un accord général, malgré les divergences de vues sur les questions importantes” [ibid., par. 101].

124. En dépit des divergences profondes qui subsistent sur le problème de l'administration locale, le représentant chypriote turc estime “que ces entretiens ont eu pour résultat d'atténuer considérablement la crise politique, de diminuer la tension et de permettre aux tâches quotidiennes de se dérouler dans un climat plus détendu” [ibid.]. Si un règlement définitif ne paraît malheureusement pas encore en vue, les deux parties, nous dit-on, admettent désormais qu'un tel règlement devrait “être mis au point sur la base d'un Etat chypriote indépendant, souverain et unitaire auquel participeraient les deux communautés” [ibid., par. 120].

125. Dans ces conditions, il est apparu à ma délégation que le maintien de la Force des Nations Unies pour une nouvelle période de six mois pourrait, en évitant de nouveaux affrontements, contribuer à faciliter ce que ce rapport nous décrit comme “un cheminement pénible” en vue de trouver un compromis raisonnable et pratique.

126. Mais il convient de souligner, une fois de plus, que la présence de la Force des Nations Unies ne se justifie que dans la mesure où elle peut faciliter une telle évolution. La reconduction quasi automatique, et dans des conditions financières difficiles, d'une opération décidée il y a près de sept ans ne pourrait en revanche être envisagée favorablement si elle avait pour simple effet de cristalliser une situation dangereuse et de servir de prétexte pour retarder interminablement la conclusion d'un nécessaire compromis. De ce point de vue je souhaiterais en terminant présenter deux observations.

127. La première sera pour regretter, avec le Secrétaire général, que les parties manifestent toujours plus ou moins de répugnance à répondre d'une façon positive aux appels répétés du représentant spécial, M. Osorio-Tafall, et du commandant de la Force, le général D. Prem Chand, “en vue de réduire, sinon d'éliminer totalement, l'affrontement militaire direct et dangereux que l'on observe dans plusieurs zones critiques de l'île” [ibid., par. 116]. Le choix du Secrétaire général pour l'équipe de Chypre a été particulièrement heureux. On peut dire que l'équipe de Chypre est une équipe modèle. Eh bien, il convient que les uns et les autres profitent de la présence d'hommes aussi impartiaux, aussi mesurés, aussi pénétrés de justice et de paix que le sont M. Osorio-Tafall et ses collaborateurs, pour qu'ils puissent jouer

leur rôle en quelque sorte de catalyseur de la détente, de l'entente et de la coopération et qu'ils puissent concilier ce qui est opposé et réunir ce qui est divisé.

128. Notre seconde observation sera pour relever que la grave sécheresse qui a sévi cette année a conduit les cultivateurs des deux communautés, même dans les zones considérées comme névralgiques, à coopérer plus étroitement et à régler aisément un certain nombre de litiges locaux. Cet esprit de coopération apparu à l'occasion d'une catastrophe naturelle, ne peut-on vraiment l'attendre de la plus grande sagesse des hommes ? Le climat de réconciliation qui s'est établi pour un temps entre simples paysans ne peut-il s'instaurer entre leurs dirigeants ? Il appartient à ceux-ci, comme le dit la résolution, de faire preuve de la plus grande modération et de poursuivre résolument leurs efforts concertés avec, comme on l'a aussi souligné, un dynamisme nouveau afin de permettre à une population déchirée de connaître enfin la paix.

129. De telles exhortations ont été depuis sept ans prodiguées; elles finiront bien par être entendues.

130. M. MWAANGA (Zambie) [*interprétation de l'anglais*]: Ma délégation a voté en faveur du projet de résolution contenu dans le document S/100036, parce que nous pensons que dans son ensemble il est dans l'intérêt bien compris du peuple de Chypre.

131. Ce n'est pas sans quelque déception que nous constatons, à la lecture du rapport du Secrétaire général, que la période à l'étude a été marquée par ce que l'on qualifie de "stabilité négative". Nous pensons toujours que faute d'un progrès réel vers la solution des questions politiques en souffrance, la présence de la Force des Nations Unies pourrait devenir un élément permanent de la vie dans l'île.

132. Nous espérons que les entretiens entre communautés qui ont commencé il y a deux ans et demi mèneront à des réponses qui à leur tour conduiront à une solution définitive de cet important problème.

133. La question de financement des opérations de maintien de la paix de l'ONU est importante et urgente. De toute évidence, le régime de financement de notre effort de maintien de la paix par des contributions volontaires insuffisantes et incertaines ne saurait être considéré comme satisfaisant ou réaliste, pour dire le moins. Nous espérons que le Conseil de sécurité reconnaîtra le caractère absurde de cette anomalie et prendra rapidement des mesures pour rectifier la situation. On ne saurait attendre du Secrétaire général qu'il finance cet effort coûteux mais nécessaire avec un trésor vide.

134. Nous félicitons le Secrétaire général et son représentant spécial, le commandant de la Force, les officiers, les soldats, le personnel civil de la Force des Nations Unies à Chypre, de la compétence avec laquelle ils s'acquittent de leur tâche. Nous remercions les parties immédiatement en cause de la façon modérée dont elles ont exposé leur position respective. Tout nous porte à croire que cette cordialité apparaîtra au sein de la population de l'île elle-même.

135. Sans vouloir être trop optimiste, je me permets de dire que c'est aujourd'hui peut-être la dernière réunion du Conseil à laquelle j'assiste personnellement en tant que membre. Il convient donc, je pense, que je prenne ici congé de mes collègues. J'ai pris plaisir à travailler avec chacun d'eux et j'ai toujours été sensible à la collaboration et à l'assistance dont j'ai bénéficié au cours des deux longues années, parfois amères, pendant lesquelles j'ai été membre du Conseil de sécurité.

136. Je n'ai pas toujours pu être d'accord avec certains Etats Membres sur toutes les questions dont le Conseil a été saisi. Toutefois, je peux dire que même si l'accord n'a pas toujours été réalisé, la compréhension est demeurée un élément constant pour ma délégation.

137. Lorsque, il y a deux ans, nous sommes devenus membre du Conseil de sécurité, nous entretenions de grands espoirs sur l'aptitude du Conseil à résoudre les problèmes encore sans solution et qui menaçaient la paix et la sécurité internationales. Tandis que nous nous retirons de la scène, nous devons dire que nos grands espoirs se sont sérieusement amenuisés par l'incapacité du Conseil de sécurité de protéger les intérêts des petits Etats et de mettre en œuvre ses propres décisions. Le Conseil souffre aujourd'hui d'une très grave crise de confiance dans le monde et ce dangereux état de choses demeurera, à moins que cet organe principal des Nations Unies ne soit disposé à évoluer et à admettre des changements naturels qui lui permettront de refléter les réalités de 1970. Nous ne pouvons toujours continuer à vivre en 1945 et plus tôt nous reconnaissons cette vérité, mieux cela vaudra pour nous et pour les Nations Unies.

138. D'un point de vue strictement égoïste, nous sommes très heureux de terminer notre mandat, car le Conseil n'aura plus le représentant de la Zambie pour cible de ses flèches. Si quelqu'un nous demandait quelle a été notre contribution au cours des deux dernières années, je dirais simplement : je ne sais pas.

139. Le PRESIDENT (*traduit du russe*) : Je crois exprimer le sentiment général en remerciant le représentant de la Zambie de sa contribution personnelle et de celle de son pays aux travaux du Conseil de sécurité. Je tiens à le remercier également des vœux qu'il a formulés à l'intention du Conseil de sécurité et de tous ses membres au moment de nous quitter.

140. M. JAKOBSON (Finlande) [*interprétation de l'anglais*]: Dans son rapport sur Chypre, le Secrétaire général déclare que la situation est restée calme dans l'ensemble et qu'aucun incident majeur ne s'est produit au cours des quatre derniers mois. Mais le rapport ne donne pas l'impression que des progrès aient été accomplis. Au contraire, le Secrétaire général décrit la situation comme étant de "stabilité négative". Il ajoute qu'avec le temps la situation menace de devenir un mode de vie pour Chypre, mode de vie dont la présence continue de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre est partie intégrante. Voilà un grave sujet de préoccupation.

141. Nous sommes, bien entendu, conscients de la complexité des questions et des difficultés des pourparlers entre les communautés. Mais l'avertissement réitéré du Secrétaire général, selon lequel le temps risque, à la longue, d'entraver plutôt que de faciliter un règlement, paraît amplement justifié. Le Conseil de sécurité ne saurait se résigner à reconduire automatiquement, tous les six mois, la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix dans l'île. Ayant créé des conditions permettant aux pourparlers entre les communautés de se dérouler, le Conseil est en droit d'exprimer le ferme espoir que ces pourparlers seront poursuivis avec énergie et résolution.

142. Tant que le problème fondamental de Chypre n'est pas résolu, on comprend que le Secrétaire général soit obligé de solliciter un renouvellement du mandat de la Force des Nations Unies à Chypre. La présence de celle-ci reste dans une large mesure une garantie de tranquillité et la condition de tout progrès dans les pourparlers entre les communautés.

143. Comme le Conseil de sécurité vient de reconduire une fois de plus le mandat de la Force à Chypre, je suis habilité à déclarer que la Finlande est disposée à maintenir son contingent dans les mêmes conditions que par le passé. Nous sommes également disposés à continuer nos contributions financières bénévoles pour l'entretien de la Force dans l'île.

144. Cependant, sur le mode de financement de la Force, je suis contraint de répéter une fois de plus que, de l'avis de mon gouvernement, le recours aux contributions bénévoles d'un nombre assez restreint d'Etats Membres est inacceptable sur le plan des principes et peu satisfaisant dans la pratique. Nous sommes fermement convaincus que des opérations de maintien de la paix fondées sur des décisions prises par le Conseil de sécurité au nom de tous les Etats Membres devraient être financées par tous, et nous espérons que ce principe sera suivi à l'avenir dans tout accord sur le financement des opérations de maintien de la paix.

145. En terminant, je tiens, au nom de mon gouvernement, à rendre hommage à tous ceux qui travaillent inlassablement au règlement pacifique de la question de Chypre.

146. M. SEVILLA SACASA (Nicaragua) [*interprétation de l'espagnol*] : Je vous félicite à mon tour très cordialement, Monsieur l'ambassadeur Malik, de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité. Vos éminentes qualités et votre expérience reconnue en matière internationale sont le gage de votre succès. Nous savons que vous vous acquittez de vos fonctions à la satisfaction de tous.

147. Je suis heureux de féliciter également l'ambassadeur de Syrie, M. Tomeh, de la façon dont il a su s'acquitter de ses fonctions de président au cours du mois de novembre. Nous n'en avons d'ailleurs pas été surpris car nous connaissons ses talents diplomatiques et ses qualités humaines.

148. Permettez-moi maintenant d'exprimer nos souhaits pour qu'une entente heureuse et fraternelle règne au sein du noble peuple chypriote. Si, dans la résolution que nous avons adoptée cet après-midi à l'unanimité, l'on dit que "... la présence de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre demeure nécessaire dans les circonstances présentes si l'on veut que la paix soit maintenue dans l'île", rien ne nous ferait plus plaisir — et j'espère que ce sera bientôt — que la présence de la Force des Nations Unies ne soit plus nécessaire pour maintenir la paix dans cette noble nation.

149. Si la République de Chypre est, comme nous le savons tous, l'un des trésors les plus estimés de l'histoire, la paix est certainement pour nos amis chypriotes le plus grand trésor : la paix dans les esprits, la paix dans les âmes, la paix dans les foyers, la paix qui donne un nouvel essor à cette nation née, comme toutes les nôtres, pour la gloire et pour la liberté.

150. C'est là la voix de ma patrie et c'est avec plaisir que je vous la fais entendre cet après-midi, en félicitant notre éminent Secrétaire général U Thant, pour l'excellent rapport qu'il nous a présenté, très constructif et riche en renseignements sur les opérations des Nations Unies à Chypre. Mes félicitations s'adressent également à ses éminents collaborateurs, qui sont dignes de notre plus haute estime.

151. Le PRESIDENT (*traduit du russe*) : Je vous remercie des paroles aimables et des félicitations que vous avez bien voulu m'adresser en tant que président du Conseil de sécurité.

152. En tant que représentant de l'UNION SOVIETIQUE, je voudrais faire la déclaration suivante.

153. Le Gouvernement soviétique et ses représentants au Conseil de sécurité notamment ont exposé à plusieurs reprises dans leurs déclarations et interventions la position de l'Union soviétique sur la question de Chypre. L'Union soviétique maintient fermement cette position.

154. Comme auparavant, la position de l'Union soviétique repose sur la conviction que la question de Chypre doit être réglée par des moyens pacifiques dans l'intérêt du peuple chypriote et dans l'intérêt de la détente dans cette importante région du monde. Ce règlement doit reposer sur le respect de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la République de Chypre, Etat Membre souverain de l'Organisation des Nations Unies qui poursuit une politique de paix et de non-alignement vis-à-vis des blocs militaires.

155. Il est incontestable que le règlement des problèmes intérieurs de Chypre relève des Chypriotes eux-mêmes. La question de Chypre doit être réglée sans intervention extérieure. Les droits légitimes des populations grecque et turque de Chypre doivent être pleinement respectés par tous. L'Union soviétique se prononce fermement contre toute tentative de porter

atteinte à la souveraineté de la République de Chypre ou de résoudre le problème de Chypre derrière le dos du peuple chypriote, au détriment de ses intérêts fondamentaux et au profit des objectifs impérialistes de certaines puissances membres de l'OTAN.

156. Nous sommes profondément convaincus que pour assurer pleinement l'indépendance et l'intégrité de la République de Chypre, il faut retirer de son territoire toutes les troupes étrangères et supprimer les bases militaires qui s'y trouvent.

157. La délégation soviétique tient également à souligner la nécessité pour tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies de s'abstenir, conformément à la résolution 186 (1964) adoptée le 4 mars 1964 par le Conseil de sécurité, de toute action qui risquerait d'aggraver la situation à Chypre.

158. Aujourd'hui, le Conseil de sécurité examine à nouveau la question de Chypre à propos du rapport du Secrétaire général sur l'Opération des Nations Unies à Chypre pour la période allant du 2 juin au 1er décembre 1970.

159. Le passage du rapport où il est dit que les entretiens se poursuivent à Chypre entre les représentants des communautés grecque et turque en vue de régler les problèmes qui subsistent entre elles n'a pas échappé à l'attention de la délégation soviétique. Nous souhaitons sincèrement que ces entretiens — qui reposent sur la compréhension réciproque, la bonne volonté et la non-ingérence extérieure — aboutissent rapidement, car ils offrent le seul moyen de créer les conditions dans lesquelles tous les Chypriotes, grecs ou turcs, citoyens de l'Etat souverain qu'est la République de Chypre pourront vivre dans la paix et la sécurité.

160. La délégation de l'Union soviétique tient à souligner tout particulièrement qu'elle partage la déception exprimée dans le rapport du Secrétaire général en constatant qu'aucun progrès sur les questions fondamentales n'a encore pu être réalisé au cours de ces entretiens.

161. Le rapport recommande de prolonger à nouveau de six mois le stationnement de la Force des Nations Unies à Chypre.

162. A ce propos, on est amené à constater que presque sept ans se sont écoulés depuis le moment où la Force des Nations Unies est arrivée à Chypre, pour les raisons que l'on sait. On ne saurait juger normale la présence aussi prolongée de la Force dans l'île. La délégation soviétique persiste à penser que cette opération des Nations Unies ne peut pas et ne doit pas durer indéfiniment. Par sa nature même le stationnement, même sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, de troupes étrangères sur le territoire d'un Etat souverain et indépendant, ne peut être conçu que comme une mesure de caractère provisoire et extraordinaire, à laquelle il faut mettre fin à la première occasion. La délégation soviétique exprime l'espoir que cette occasion se présentera au plus tard à l'ex-

piration de cette nouvelle période de six mois pendant laquelle la Force des Nations Unies va encore être maintenue à Chypre. C'est dans cet esprit et compte tenu également de la position des parties intéressées à cet égard et, en premier lieu, du Gouvernement de la République de Chypre, que la délégation soviétique ne pose pas pour le moment la question du retrait de cette Force du territoire de Chypre.

163. Quant à la résolution que le Conseil de sécurité vient d'adopter, la délégation soviétique croit devoir relever que ce texte, tout en proposant de prolonger pour une nouvelle période de six mois le stationnement de la Force des Nations Unies à Chypre, réaffirme les dispositions de la résolution 186 (1964) du 4 mars 1964 ainsi que les décisions ultérieures du Conseil sur la question de Chypre. Nous jugeons cette observation indispensable pour bien définir la position de l'Union soviétique à l'égard de la résolution qui vient d'être adoptée.

164. La délégation de l'URSS est autorisée à déclarer que, pour les raisons indiquées plus haut, l'Union soviétique ne s'est pas opposée à l'adoption de la résolution qui prolonge pour une nouvelle période de six mois le stationnement de la Force des Nations Unies à Chypre, étant entendu que cette décision sera appliquée dans des conditions pleinement conformes aux dispositions de la première résolution du Conseil de sécurité sur la question de Chypre, que j'ai rappelée tout à l'heure, c'est-à-dire que la Force des Nations Unies à Chypre conservera le rôle limité qu'elle a actuellement et que son mode de financement restera inchangé, c'est-à-dire qu'il reposera sur des contributions volontaires.

165. M. TOMEH (Syrie) [*interprétation de l'anglais*] : J'ai demandé la parole pour exprimer mes remerciements et ma reconnaissance à l'ambassadeur du Nicaragua pour les pensées pleines de courtoisie et de chaleur qu'il a exprimées à mon égard.

166. Le PRESIDENT (*traduit du russe*) : Le représentant de Chypre a demandé la parole pour exercer son droit de réponse. Je lui donne la parole.

167. M. ROSSIDES (Chypre) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais d'abord exprimer tous mes remerciements aux membres du Conseil de sécurité pour leurs aimables paroles à l'égard de Chypre et pour la compréhension dont ils ont fait preuve en ce qui concerne le problème actuellement à l'étude. Je tiens, en tout premier lieu, à remercier particulièrement les représentants du Nicaragua et de la Syrie pour leurs paroles chaleureuses à propos de l'histoire de Chypre et de sa position dans le monde. Je voudrais également relever la profonde compréhension du problème de Chypre dont a fait preuve le représentant de la France. Il a vraiment touché le cœur du problème; il a révélé une profonde connaissance de la question et un évident attachement aux principes de la Charte et à la nécessité de voir ces principes appliqués dans le monde si nous voulons que la paix devienne une réalité. Je le remercie tout particulièrement d'avoir mentionné le droit de tout le peuple chypriote à l'autodétermination et je lui sais

gré d'avoir compris et relevé que la question de Chypre est une question simple qui pourrait être facilement résolue s'il n'y avait pas ingérence de l'extérieur.

168. Je tiens ensuite à remercier le représentant du Royaume-Uni, qui a parlé de l'indépendance et de l'unité de Chypre, des populations chypriotes vivant ensemble côte à côte, comme un seul peuple, ainsi que le représentant des Etats-Unis, qui a mentionné la nécessité de résoudre la question de Chypre dans le cadre d'un Etat unifié, indépendant et démocratique. Puis, je voudrais remercier tous ceux qui ont parlé de la situation de Chypre et du problème dont nous sommes saisis.

169. Je vais dire maintenant quelques mots — et peut-être un peu plus — au représentant de la Turquie, qui a fait une déclaration offensante pour le Gouvernement de Chypre à propos de l'incident de Trikomo. L'incident s'est produit dans une zone militaire interdite; personne n'avait le droit d'y pénétrer, ni Turcs, ni Grecs, ni qui que ce soit, et comme chacun sait, la discipline militaire dans des zones semblables est très stricte et il faut faire preuve de beaucoup de circonspection. Les déplacements suspects de personnes se sauvant lorsqu'on leur demande de s'arrêter peuvent créer une situation psychologique dans laquelle le factionnaire qui a sa responsabilité se sent obligé d'ouvrir le feu.

170. Certes, dans ce cas, il y a eu abus manifeste. C'est pourquoi les factionnaires ont été punis. Mais n'entend-on pas parler chaque jour d'abus un peu partout ? Et selon la loi, si quelqu'un se trouve dans une zone militaire interdite, est interpellé et ne s'arrête pas, le factionnaire est en droit de tirer. Rien d'anormal donc à ce que les autorités judiciaires aient décidé qu'il n'y avait pas de faute criminelle dans ce cas.

171. Par ailleurs, un tribunal disciplinaire a châtié les personnes responsables d'avoir agi sans réfléchir. L'un des gardes a été condamné à 40 jours de prison, l'autre à deux mois. Le gouvernement a versé une indemnité de 14 000 livres dans un cas, 8 000 livres dans un autre cas, et de 300 livres dans un troisième. Je crois donc que cette façon extraordinaire de gonfler l'affaire est pure propagande, sans aucun rapport avec la réalité. Mais voyons cette situation sous un autre angle.

172. A minuit, trois Chypriotes turcs décident de se rendre dans une zone militaire d'accès interdit; ils quittent la voie publique et prennent un chemin particulier pour se rendre à cet endroit. Ils circulaient en voiture, les phares éteints, ce qui a paru suspect.

173. Je parlerai maintenant d'un autre cas que mentionne le rapport : le cas de Limnitis. Un instituteur chypriote grec manque son convoi et demande à un garde de la Force des Nations Unies de l'accompagner jusqu'à un poste chypriote turc pour essayer d'obtenir l'autorisation d'aller à son village à des fins légitimes. Il est malmené, sans raison, par les Turcs armés, simplement parce qu'il demande à passer. Or il ne s'agissait pas d'une zone militaire d'accès interdit et il devait se rendre à cet endroit dans un but légitime. Certes,

lorsque la question a été étudiée plus tard, les responsables ont dit : "S'il y a un but légitime et si l'homme est accompagné par un factionnaire de la Force de l'ONU, nous accordons la permission de passer"; ils reconnaissaient donc l'existence d'un but légitime.

174. J'en viens à une autre question évoquée par le représentant de la Turquie : les armes. Je voudrais lui rappeler que Chypre est un Etat souverain, Membre des Nations Unies et non un Etat vassal de la Turquie. La Turquie ne peut pas lui dicter ce qu'il doit faire et ce qu'il ne doit pas faire, quelles armes il doit avoir pour sa police et quelles armes il ne doit pas avoir. Chypre est Membre des Nations Unies et c'est un Etat pleinement indépendant et souverain. Il peut, s'il le désire, accepter une Force des Nations Unies, mais seulement dans la mesure où il y consent. Dès le début, la République de Chypre a dit que la décision de s'armer en cas de besoin relevait de son droit souverain. Elle veut bien coopérer avec la Force des Nations Unies, mais elle ne reconnaît le droit à aucun Etat Membre des Nations Unies d'intervenir dans ses affaires intérieures.

175. Je voudrais ensuite signaler certaines contradictions dans les déclarations du représentant de la Turquie. D'une part, il dit que l'indépendance de Chypre lui est chère et qu'il la souhaite et, d'autre part, il traite Chypre en Etat vassal et foule aux pieds son indépendance. D'une part, il nous dit qu'il est opposé à l'*enosis* et qu'il veut sauvegarder l'indépendance de Chypre et par ailleurs il est prêt à sacrifier notre indépendance si la Turquie peut mettre la main sur un petit morceau de Chypre. Je ne citerai qu'un exemple à ce propos. Un ancien ministre des affaires étrangères de Turquie, M. Erkin, a dit que la "solution radicale serait de donner une partie de Chypre à la Grèce et l'autre, la plus proche de la côte turque asiatique, à la Turquie".

176. Pourquoi cette contradiction ? Pourquoi d'une part proclamer l'indépendance de Chypre et se montrer si susceptible à propos de tout ce qu'on peut, sentimentalement, dire à Chypre au sujet du désir naturel d'*enosis*, alors que d'autre part on est prêt à fouler au pied cette indépendance moyennant un petit bout de Chypre ?

177. Ces contradictions révèlent une situation qui n'est pas naturelle. Elle n'est pas naturelle parce que les actes de la Turquie ne correspondent pas à ses paroles au sujet de l'indépendance de Chypre. Nous l'avons dit bien des fois. Si elle voulait l'indépendance de Chypre, elle aurait apporté son aide dans la recherche de la conciliation et l'établissement d'une situation normale.

178. Le représentant de la Turquie parle des droits constitutionnels des Chypriotes turcs. A quoi fait-il allusion ? Aux dispositions génératrices de divisions et au manque d'équilibre d'une constitution qui a provoqué des troubles à Chypre ? Ce sont ces dispositions que le médiateur désigné par le Secrétaire général conformément à la résolution 186 (1964) du Conseil de sécurité a qualifiées de bizarrerie de la Constitution.

Ressusciter ces droits nous amènerait à la même situation. C'est pourquoi les efforts déployés dans les entretiens devraient viser à établir une constitution logique, conforme à des normes viables pour Chypre, une constitution que l'on puisse mettre en œuvre. Si donc la Turquie, comme je l'espère, veut un Etat chypriote indépendant, elle doit aider à établir une entente dans le sens d'un Etat unitaire, dans lequel les Grecs et les Turcs de Chypre vivraient ensemble dans un esprit de compréhension et de respect mutuel, comme un seul peuple. Les droits de tous seraient garantis, mais dans un Etat unifié et non dans un Etat divisé de haut en bas.

179. Le représentant de la Turquie demande au Gouvernement chypriote de payer une partie du revenu national à la population turque qui se trouve dans les enclaves, alors qu'elle refuse de reconnaître le gouvernement et qu'elle est en rébellion contre lui ! Nous faisons beaucoup pour les Turcs par souci d'humanité, mais demander au gouvernement de donner des subsides à une administration qui s'est organisée comme l'opposition du gouvernement, c'est aller trop loin. En fait, dans des cas analogues, ailleurs, les populations ne sont pas traitées comme elles le sont à Chypre. Nous avons adopté une ligne de conduite tout à fait différente afin de trouver une solution pacifique à ce problème. C'est ce que nous faisons actuellement.

180. Lorsque le représentant de la Turquie parle d'un climat de calme dans l'île et de retour à la vie normale, ne pense-t-il pas que cela doit se faire dans un esprit de conciliation et non dans un esprit d'hostilité constante ? Inciter à la vengeance, ce n'est pas s'efforcer de revenir à une situation normale. A contrecœur, mais inévitablement dans ces circonstances, je dois ici évoquer une lettre que j'ai envoyée au Secrétaire général le 7 octobre 1970, dans laquelle j'attirais son attention sur un discours prononcé par le commandant du contingent turc. S'adressant aux officiers et aux hommes du contingent turc, il leur dit qu'ils doivent conserver leur esprit de revanche contre le peuple de Chypre et il qualifie Chypre de secteur méridional de la Turquie. Ce commandant, qui doit avoir le sens des responsabilités, a d'ores et déjà annexé Chypre à la Turquie et parle de Chypre comme du secteur méridional de la Turquie; ailleurs, il la qualifie de "partie chypriote de la Turquie". Il déclare : "Conservez toujours vive la flamme de vengeance et de rancune envers ceux dont le but est de nous opprimer et d'essayer d'usurper nos droits; laissez vos désirs de revanche durer éternellement !"

181. Nous souhaitons établir la paix et le calme dans l'île. C'est pourquoi je n'ai pas diffusé cette lettre. J'ai pensé que nous la laisserions de côté. Mais lorsque je vois de tels efforts de propagande déployés à l'occasion d'un incident à Trikomo, incident survenu dans un climat de tension entretenu par ce genre de discours, je ne puis m'empêcher de montrer ces paroles incendiaires au Conseil de sécurité pour qu'il se fasse une idée de la situation dans laquelle nous nous trouvons.

182. Ma déclaration principale était inspirée du désir d'oublier tous ces événements et d'essayer de pro-

mouvoir un climat de coopération et de compréhension. Mais je suis obligé de répondre à des propos tels que ceux que nous avons entendus.

183. La question suivante concerne les personnes déplacées. J'ai dit qu'elles avaient refusé de revenir et que c'était la raison pour laquelle on n'a pas construit davantage de maisons, ainsi que M. Clerides, l'un des participants aux entretiens, l'a expliqué. Ainsi, quand ces personnes ne reviennent pas dans 11 villages sur 16 et laissent les maisons tomber en ruine, comment peut-on demander au gouvernement de continuer à construire des maisons qui ne seront pas occupées ? Pour montrer qu'il y a là une raison politique, je me réfère à la déclaration du Secrétaire général du 8 décembre 1967 qui dit :

"Depuis longtemps, le gouvernement essaie de persuader les réfugiés de regagner leurs foyers en leur donnant l'assurance qu'ils y seront en sécurité, et dans quelques villages il a réparé ou reconstruit les maisons chypriotes turques abandonnées, dans l'espoir que cela amènerait des familles chypriotes turques à revenir³."

Mais cela ne les attirera pas. La déclaration du Secrétaire général continue :

"Mais ces mesures n'ont pas été jusqu'ici suivies d'effet, et malgré l'existence inconfortable qu'ils mènent dans les centres surpeuplés tels que Kokkina où les possibilités de logement sont si insuffisantes que cela crée un problème de santé publique et où il n'y a pas assez de terre et d'autres ressources naturelles pour donner du travail à plus de quelques personnes, les réfugiés chypriotes turcs n'ont généralement pas regagné leurs foyers. On sait que les dirigeants chypriotes turcs n'encouragent pas les réfugiés à retourner dans leurs anciens foyers situés dans les zones actuellement sous le contrôle du gouvernement. Pour justifier cette position, ils insistent sur des considérations de sécurité des réfugiés bien qu'il ne soit guère douteux que l'une des principales raisons de cette attitude est politique, à savoir que, aussi longtemps qu'une solution politique acceptable n'aura pas été trouvée, le plus grand nombre possible de Chypriotes turcs doivent échapper au contrôle du gouvernement⁴."

184. Pour régler la question de Chypre, il faut faire preuve de compréhension et de conciliation, étant entendu que Chypre est et restera une entité sans division ni partage, que le peuple de Chypre est et restera composé de deux ou de plusieurs éléments mais constituera un seul peuple dont l'unité ne sera pas rompue pas plus que le pays ne sera divisé en deux ou plusieurs parties. Si ce point de vue est compris et accepté, la question de Chypre peut être résolue en un tournemain.

³ Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-deuxième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1967, document S/8286, par. 127.

⁴ *Ibid.*

185. Le **PRESIDENT** (*traduit du russe*) : La liste des orateurs inscrits est maintenant épuisée. Le représentant de la Turquie a demandé la parole, probablement pour exercer son droit de réponse. Je lui donne la parole.

186. **M. BAYÜLKEN** (Turquie) [*interprétation de l'anglais*] : Je regrette de devoir reprendre la parole pour donner quelques éclaircissements. Je crois que ma déclaration principale a déjà défini les problèmes essentiels que nous avons à résoudre et les difficultés que comporte leur solution. Elle démontrait également la bonne volonté de la communauté turque ainsi que la détermination du Gouvernement turc de parvenir à une solution concertée sauvegardant les droits légitimes de tous les intéressés. Comme l'ambassadeur Rossides a estimé que quelques passages de ma déclaration appelaient des éclaircissements, je dois, hélas ! donner à mon tour des éclaircissements sur certains points de sa propre déclaration.

187. En ce qui concerne l'incident de Trikomo, je pense que l'ambassadeur Rossides a essayé de minimiser cet incident. Afin d'expliquer pourquoi je me suis quelque peu attardé sur cette question, je voudrais d'abord lire la déclaration faite par M. Hassan, qui a essuyé des coups de feu, et qui, selon le rapport, a notamment déclaré :

“Au carrefour de Trikomo, nous avons décidé de faire un nouvel arrêt pour boire quelques verres d'alcool dans un café voisin. Comme il n'y avait personne, nous avons changé d'avis et continué notre route vers Famagouste. Juste après le café en question, il y a, sur le côté gauche de la route, un chemin menant à un village et mon ami Fevsi y a engagé la voiture. Nous avons parcouru une cinquantaine de mètres sur ce chemin et nous avons arrêté la voiture tout près de la côte. Nous sommes tous restés dans la voiture pour respirer un peu d'air frais.” — Cela se passait au mois d'août — “Cinq minutes plus tard, un garde national chypriote grec est arrivé à côté de moi et m'a demandé en grec ce que nous faisons là. Je lui ai répondu en anglais que nous nous étions arrêtés pour prendre l'air, mais il n'a pas compris ce que je lui disais . . . Alors le soldat nous a donné l'ordre de descendre tous de voiture, ce que nous avons fait. Puis, il nous a ordonné de lever les mains, ce que nous avons fait, et il nous a fait courir jusqu'au camp militaire voisin. Avant la grille d'entrée du camp, nous nous sommes arrêtés et nous avons été entourés par cinq ou six soldats armés de fusils. L'un d'entre eux, que je ne connaissais absolument pas, nous a fait aligner et s'est mis à nous donner des coups de pied. A ce moment précis, j'ai entendu un coup de feu et j'ai vu un officier qui marchait le long de la grille en venant du camp. Après le coup de feu, j'ai vu mon ami Fevsi étendu sur le sol, Mustafa qui se mettait à courir et les soldats qui ouvraient le feu sur lui. A ce moment-là, j'ai pris peur, je me suis mis à courir, on m'a tiré dessus aussi et j'ai été blessé à la main droite. J'ai réussi à atteindre la route qui va de Risso à Famagouste; les soldats ont couru derrière moi mais n'ont pas tiré.” [*S/10005 et Corr.1, par. 41.*]

188. L'ambassadeur Rossides ayant dit que la déclaration que j'avais faite devant le Conseil était empreinte de propagande et d'exagération, je désire lui répondre en citant un extrait du rapport du Secrétaire général :

“La Force des Nations Unies à Chypre n'a pas pu mener à bien une enquête complète sur ce très regrettable incident entre les communautés. Cela est dû d'abord au fait que les coups de feu se sont produits au camp de la Garde nationale où la police civile de la Force n'a pas pu pénétrer. C'est pourquoi ses enquêtes se sont bornées principalement à obtenir, là où elles l'ont pu, des déclarations et autres renseignements pertinents ainsi qu'à assister à l'enquête du Coroner à titre d'observateur. Malgré la portée limitée de ses enquêtes, il semble à la Force que, bien que les trois Chypriotes turcs en cause aient été malavisés de pénétrer dans une zone militaire d'accès réglementé tard dans la nuit comme ils l'ont fait, la violence employée par les gardes nationaux pour s'efforcer de les garder en détention a été nettement excessive, d'autant plus que les Chypriotes turcs n'étaient pas armés et étaient entourés par au moins un nombre égal de sentinelles entraînées et armées. On peut aussi se demander si le comportement des trois hommes cette nuit pouvait être considéré comme constituant une menace à la sécurité du camp.” [*Ibid., par. 50.*]

189. L'ambassadeur Rossides a déclaré que des indemnités avaient été versées. Faut-il se réjouir du versement d'indemnités pour la mort d'un homme et pour les blessures infligées à deux autres, désarmés et innocents ? Faut-il exprimer des remerciements ? Je doute que la vie humaine soit si bon marché que des indemnités puissent remplacer la vie d'hommes innocents et désarmés.

190. L'ambassadeur Rossides a parlé de la liberté de circulation sur les routes. J'en ai fait état dans ma déclaration. J'ai indiqué toutes les raisons qui font que cette question a d'importantes conséquences pour la sécurité des Chypriotes turcs.

191. L'ambassadeur Rossides a dit qu'un instituteur chypriote grec avait été malmené. Cependant, d'après le rapport, je crois comprendre que les faits se sont produits tard dans la nuit et que ce regrettable incident a été déclenché par une vive discussion. Les mauvais traitements avaient donc été précédés de provocation. En tout état de cause, l'instituteur chypriote grec n'a pas été tué; l'incident n'a duré que quelques minutes.

192. L'ambassadeur Rossides a déclaré que la question des armes relevait de la souveraineté de l'Etat et que Chypre n'était pas un Etat vassal. Je n'ai pas souvenir d'avoir dit quoi que ce soit qui puisse laisser croire que Chypre était un Etat vassal. Mais pour traiter cette question ainsi que bien d'autres problèmes liés à la question de Chypre, j'ai simplement fait état du rapport du Secrétaire général et de l'accord conclu entre l'administration chypriote grecque, le Secrétaire général et la Force des Nations Unies à Chypre. Je ne vois donc pas la moindre insinuation d'après laquelle Chypre serait un Etat vassal. Il y a un accord. Cet

accord n'est pas respecté et le Secrétaire général confirme dans son rapport qu'il en est bien ainsi. Dans le rapport actuel, nous voyons aussi que la question des armes risque d'entraîner encore de graves dangers.

193. Je veux maintenant parler des observations relatives à l'*enosis*. M. Rossides a dit qu'il y avait une certaine discordance dans les déclarations faites par certains anciens ministres turcs et que si la Turquie recevait une partie de Chypre, elle serait prête à un règlement. C'est un argument spécieux; c'est oublier que la question de Chypre est discutée, aux Nations Unies et ailleurs, depuis 1954. Je ne peux pas suivre la logique de M. Rossides. L'*enosis* est au cœur du problème.

194. Si je l'ai bien compris, il a dit que la Turquie ne veut pas l'indépendance de Chypre. Première nouvelle ! pour moi et, j'en suis certain, pour les Membres de cette organisation, pour tous les intéressés ! Je suis vraiment stupéfait d'une telle déclaration. Le rapport du Secrétaire général relate les déclarations du Premier Ministre et du Ministre des affaires étrangères de la Turquie. Le représentant de la Grèce a parlé de la réunion récente de nos ministres des affaires étrangères. Ici, au Conseil, on a mentionné à maintes reprises que l'indépendance de Chypre était à la base de tout accord entre les deux communautés sur les questions constitutionnelles. Je me demande donc s'il est bien nécessaire de répondre à une telle déclaration.

195. M. Rossides est de nouveau revenu à la "constitution logique". Qu'est-ce qu'une "constitution logique" et une "constitution illogique" ? Si elle plaît à M. Rossides ou à la communauté chypriote grecque, c'est une constitution logique; si elle ne leur plaît pas, elle n'est pas logique. Je rappellerai seulement à M. Rossides qu'en 1960, lors de la création de la République de Chypre, lorsque fut instituée la Cour constitutionnelle, son président déclara plus d'une fois que la Constitution était viable; seule la bonne volonté était nécessaire. Nous nous rappelons tous qu'en raison de cette déclaration, ce haut fonctionnaire de la République indépendante de Chypre fut chassé de l'île.

196. Je suis aussi amèrement surpris d'avoir entendu M. Rossides dire que les Turcs étaient en révolte. Là encore, première nouvelle pour moi et, sans doute, aussi pour les membres du Conseil, car, lorsque les Turcs ont été attaqués en décembre 1963, ils avaient à déplorer de véritables catastrophes : 40 villages turcs complètement détruits, 57 partiellement démolis et 27 000 personnes déplacées. Et c'est ce qu'on appelle la révolte des Chypriotes turcs ! M'appesantir sur une telle affirmation serait gaspiller le temps des membres du Conseil. Quiconque connaît la question de Chypre sait dans quelles conditions se trouvent les Chypriotes turcs, et il est d'autant plus surprenant d'entendre le représentant de Chypre parler de cette façon alors que les deux communautés sont en pourparlers pour essayer de parvenir à un règlement concerté.

197. Un mot, maintenant, sur ma très brève allusion à l'*enosis* — et je me suis abstenu de citer toutes les déclarations faites par les dirigeants de Chypre les plus

responsables à cet égard. M. Rossides a dit que le colonel du contingent turc avait fait une déclaration dans laquelle il aurait voulu annexer une partie de Chypre pour la Turquie. Je crois d'abord que le discours du colonel turc a été prononcé dans le camp militaire d'un contingent turc et qu'il s'adressait à ses soldats. Beaucoup de déclarations de ce genre sont faites par des officiers, et le général de la Garde nationale fait évidemment beaucoup de déclarations à ses soldats. Mais laissons de côté les colonels et les généraux pour parler de personnes plus importantes. Je me référerai seulement à la déclaration faite il n'y a pas six ans, pas même six mois, mais le 22 novembre dernier, par M. Komodromos, ministre de l'intérieur et de la défense. Le ministre parle d'"une seule nation" — Chypre. Je cite un extrait de journal :

"Le Ministre de l'intérieur et de la défense, M. Komodromos, a félicité hier les membres des forces armées de leur entraînement et a dit qu'il était fier d'une telle armée, prête à servir fidèlement et loyalement le pays.

"M. Komodromos s'adressait à la Garde nationale pendant les exercices de tir, sur le champ de tir même.

"Le Ministre a qualifié l'armée chypriote d'armée grecque, disant que le courage était une vertu grecque et que l'île faisait partie de la Grèce.

"M. Komodromos a félicité les officiers de l'armée grecque d'avoir contribué à créer une armée disciplinée consciente de ses responsabilités.

"Il a terminé en souhaitant que les aspirations nationales soient bientôt réalisées et que le pays devienne bientôt une seule et même nation grecque unie."

198. Je vous fais grâce d'autres déclarations faites par des chefs plus responsables et plus haut placés encore.

199. Je crois que M. Rossides a dit aussi, dans sa déclaration, qu'il essayait d'oublier le passé et d'être constructif. Je ne conteste pas ses intentions. Au contraire, je serais très heureux qu'il essaie d'être constructif. C'est la seule façon de parvenir à un accord. Mais je crois qu'il a décrit ma déclaration comme n'étant pas constructive. Je ne recherche pas les compliments des membres du Conseil de sécurité mais, si je ne me rappelle pas exactement chaque déclaration, je me rappelle tout de même que beaucoup de représentants ont parlé de façon très élogieuse, pendant ce débat aussi, des déclarations du représentant de la Turquie.

200. En ce qui concerne les personnes déplacées, je regrette que nous soyons obligés d'y revenir encore une fois. Dans notre déclaration, nous avons dit que la communauté turque était prête à accueillir avec bienveillance toute offre faite dans un esprit de bonne volonté, qui ne porte pas atteinte à ses droits et privilèges constitutionnels et qui ne vise pas de fins politiques. En réponse aux explications qu'il a données au sujet

de la déclaration écrite ou orale de M. Clerides, je citerai un texte publié le 16 novembre dernier par les dirigeants chypriotes turcs et qui se lit comme suit :

“Les Chypriotes grecs se sont plaints que les Chypriotes turcs ne soient pas retournés dans les villages où quelques maisons avaient été réparées; c’est une excuse et une manœuvre des Chypriotes grecs pour que cette question figure dans le prochain rapport du Secrétaire général.

“Comme la Force le sait fort bien, la situation est la suivante : au cours des deux dernières années, les dirigeants chypriotes turcs ont tenté, à tous les échelons, d’obtenir une solution d’ensemble de ce problème, comme l’avait suggéré M. Ortega dans son rapport. Il est de notoriété publique que M. Denktash et M. Clerides ont traité cette question, dans leurs réunions et dans leur correspondance. Comme le sait très bien aussi la Force, les Chypriotes turcs ont toujours recherché la solution rapide de ce problème. Les cas particuliers souvent mentionnés par les Chypriotes grecs ne relèvent pas directement de la responsabilité des dirigeants chypriotes turcs. De l’avis des dirigeants chypriotes turcs, entériné par M. Ortega dans son rapport, la question du retour des réfugiés dans leurs villages ne peut être réglée à part parce que nombre de problèmes complexes, comme l’enseignement, la religion, les affaires économiques et le mouvement coopératif, doivent être résolus avant que tous les habitants d’un village puissent revenir.

“Tant que toutes les conditions sociales, religieuses et économiques ne seront pas réunies, il ne sera ni réaliste ni juste d’escompter le retour de toutes les personnes. Se servir de cet élément humain pour justifier la mauvaise volonté mise par les Chypriotes grecs à régler ce problème ne montre guère de bonne foi chez les dirigeants chypriotes grecs. La chose est même évidente dans le cas des quelque 5 000 résidents chypriotes turcs que des ordres officiels empêchent de réintégrer leur domicile.”

201. D’autre part, je veux mentionner, très brièvement, le rapport du Secrétaire général. Je pense que son jugement est très clair. Il dit, non pas aux dirigeants chypriotes turcs, mais aux dirigeants chypriotes grecs, qu’il s’agit d’un problème humanitaire et qu’il leur appartient de le résoudre. C’est là un jugement très net, non de ma délégation, mais du Secrétaire général.

202. Comme je l’ai déjà dit, je ne voudrais pas retenir inutilement les membres du Conseil. Je vais donc conclure mes observations en rappelant que les divergences de vues entre les deux communautés ne sont ni abstraites ni sémantiques. C’est une question de fond, dont dépend la survie même des Chypriotes turcs au sein d’un Etat indépendant, souverain et unitaire, fondé sur l’autonomie locale et non pas sur l’autonomie tout court — je souligne : fondé sur l’autonomie locale. Des expressions telles qu’“indépendant et unitaire” ou “démocratique et unitaire”, qualifiant un Etat ou un gouvernement, induisent en erreur, car elles ne tradui-

sent pas le problème fondamental, à savoir que Chypre est un Etat indépendant parce qu’il est fondé sur les deux communautés et repose sur leur association. L’élimination de l’indépendance de l’une des communautés élimine l’indépendance de Chypre. Il est indispensable de rappeler ces réalités vitales pour parvenir à un règlement concerté et pacifique.

203. Le **PRESIDENT** (*traduit du russe*) : Le représentant de Chypre a demandé la parole pour exercer son droit de réponse. Je lui donne la parole.

204. **M. ROSSIDES** (Chypre) [*interprétation de l’anglais*] : Je vous remercie, Monsieur le Président, de me donner à nouveau la parole. Je suis navré de devoir prendre encore un peu de temps, mais cette fois je serai très bref.

205. Le représentant de la Turquie a donné lecture de la déclaration de l’un des hommes qui avaient été blessés au cours de l’incident. Cette déclaration confirme que ces hommes s’enfuyaient lorsqu’on leur a tiré dessus. Ensuite, je suis d’accord avec lui : la conduite des gardes nationaux allait trop loin. Mais je l’avais déjà dit tout à l’heure. J’ai dit qu’il y avait eu abus et que c’était la raison pour laquelle ces hommes avaient été punis et envoyés en prison.

206. Pour ce qui est de la constitution logique, il a dit : “Qu’est-ce qu’une constitution logique ? N’importe qui peut, selon sa logique, faire une constitution et dire que cette constitution est logique et que l’autre ne l’est pas.” Je suis d’accord avec lui. Mais j’ai dit qu’une constitution logique est une constitution fondée sur des normes acceptées. Il y a des normes universellement acceptées, des normes démocratiques, des normes pour des Etats unitaires, pour un gouvernement local ou pour une autonomie locale. On ne peut pas sortir de ces normes et créer quelque chose de bizarre, qui n’a jamais existé et qui ne fonctionnera pas. Si cela ne fonctionne pas le résultat en sera le chaos. On dirait alors : “Vous voyez, nous avons tout essayé. Ce n’est pas viable, alors réfléchissons et trouvons autre chose.” Or nous voulons éviter cela. Nous voulons une solution qui sauvegarde l’unité, l’intégrité territoriale et l’indépendance de Chypre. Telle est la position de mon gouvernement.

207. Le représentant de la Turquie a souligné “l’autonomie locale” à laquelle les Turcs ont droit. D’où tirent-ils ce droit ? Ils s’appuient sur les Accords de Zurich et de Londres. Ils parlent de droits, mais chaque droit qu’ils revendiquent découle des Accords de Zurich et de Londres. Or, même ces accords ne contiennent aucune disposition d’“autonomie locale”. Comment cette notion est-elle intervenue dans les pourparlers ? Elle a été avancée comme une proposition, non pas comme un droit. Aux termes des Accords de Zurich et de Londres sur lesquels ils s’appuient, il n’y a pas d’autonomie locale. Ils peuvent nous dire : “Nous voulons l’autonomie locale et nous ne dépendons plus des Accords de Zurich et de Londres”, ou “Nous dépendons des Accords de Londres et de Zurich”, auquel cas ils ne peuvent plus prétendre à l’autonomie.

208. Le **PRESIDENT** (*traduit du russe*) : Le représentant de la Grèce a demandé la parole pour exercer son droit de réponse. Je lui donne la parole.

209. **M. BITSIOS** (Grèce) : Je ne puis m'empêcher de noter que le représentant de la Turquie, quand il déploie ses arguments, a une prédilection marquée pour l'argument concernant l'*enosis*, l'union de Chypre avec la Grèce. Qu'il me permette de lui rappeler que la question de l'union n'est pas une question qui concerne exclusivement son gouvernement et celui de Chypre; une troisième partie est également intéressée — et c'est la Grèce. Le représentant de la Turquie sait très bien que dans un désir de contribuer à la paix et à la stabilité dans la région, le Gouvernement de la Grèce a fait le grand sacrifice d'accepter que, dorénavant, la solution de Chypre soit celle d'un Etat indépendant. J'ai parlé de sacrifice parce que si, à Chypre, 80 p. 100 de la population était d'origine turque, la Turquie n'aurait sans doute pas fait ce geste.

210. Or, le Gouvernement de la Grèce, ai-je dit, a accepté que les négociations tendant vers une nouvelle solution se fassent sur la base de l'indépendance de Chypre. Qu'est en train de faire mon collègue de Turquie ? Est-ce qu'il est en train de contester la bonne foi du Gouvernement grec ? J'avais en effet mentionné le communiqué issu il y a quelques jours à Bruxelles et, de ce communiqué, il appert que son ministre des affaires étrangères ne conteste pas la bonne foi de la Grèce envers cette solution puisque, avec le Ministre des affaires étrangères de Grèce, il déclare que leur désir commun est de voir ces négociations se poursuivre jusqu'à conclusion d'une solution. Par conséquent, je ne puis m'empêcher de penser que le fait que M. Bayülken soulève chaque fois la question de l'*enosis* est un élément qui, sans doute, n'apporte pas un message d'apaisement à l'île de Chypre, parce que je suis convaincu qu'en dehors de ce Palais des Nations, c'est surtout à Chypre qu'on entend les mots qui sont prononcés ici.

211. Je regrette infiniment d'avoir à constater que le discours qu'a prononcé aujourd'hui l'ambassadeur de Turquie a été l'un des plus pessimistes que j'aie jamais entendus de ce côté. Il a lu et étudié les rapports pour ne soulever dans son discours que les éléments pessimistes, à l'encontre de l'ambassadeur de Grèce qui a lu le rapport avec le désir de constater et de relever les éléments optimistes et d'envoyer à Chypre un message d'optimisme, un message qui ouvrira la voie pour mener à bien les négociations. En effet, le représentant de la Turquie ne nous a parlé que de l'épisode de Trikomo, il ne nous a parlé que de la question des armes, il ne nous a parlé que de la question de l'*enosis*, il n'a évoqué que le passé et, finalement, dans sa seconde intervention, il a parlé de l'indépendance de Chypre comme étant sujette à l'indépendance de l'une ou de l'autre partie. C'est une formule que ma délégation a des difficultés à comprendre. Chypre est un Etat indépendant, Membre des Nations Unies, avec un gouvernement souverain. L'ambassadeur de Turquie refuse de parler de "gouvernement"; il parle avec insistance d'"administration". Pourtant, je me rappelle que le représentant de l'Union soviétique d'alors,

en 1964, avait posé la question carrément au représentant de la Turquie, en lui demandant : "Est-ce que vous contestez l'existence du gouvernement ?" et le représentant de la Turquie avait répondu : "Non, je ne la conteste pas, nous avons un ambassadeur à Chypre." Par conséquent, je voulais attirer l'attention du Conseil de sécurité sur le fait que, si nous voulons, comme le désir s'en est manifesté autour de cette table, encourager les négociations à Chypre, nous devons sûrement adopter un ton plus optimiste et plus modéré.

212. Le **PRESIDENT** (*traduit du russe*) : Le représentant de la Turquie a demandé à exercer une deuxième fois son droit de réponse. Je lui donne la parole.

213. **M. BAYÜLKEN** (Turquie) [*interprétation de l'anglais*] : Je serai très bref.

214. Pour répondre à M. Rossides au sujet des normes internationales dont il a parlé, je me bornerai à lui rappeler que, lorsqu'en 1960 toutes les parties convinent de la Constitution de Chypre à l'issue de négociations entre les deux communautés, il ne faisait pas de doute que la Constitution était conforme aux normes internationales. C'est donc là quelque chose de nouveau, une innovation ! A présent que les deux communautés travaillent à trouver une solution concertée — une base nouvelle et mutuellement acceptable pour un nouveau cadre constitutionnel — il me paraît vain d'insister sur la question de savoir ce qui est et ce qui n'est pas conforme aux normes internationales.

215. Le représentant de la Grèce, se référant à ce que j'ai dit sur l'*enosis*, se demande si je ne mets pas en doute la bonne volonté de son gouvernement. Mais là n'est pas la question. Loin de moi l'intention de mettre en doute la bonne volonté de son gouvernement. Mais je voudrais lui faire aimablement remarquer que l'optimisme reposant sur la réalité est durable tandis que l'optimisme reposant sur des mots risque en fin de compte de leurrer tout le monde. D'autre part, je voudrais souligner un autre fait : les gouvernements changent, mais les nations et les Etats demeurent. Les parties en cause devraient donc s'attacher à trouver un accord qui soit réel, durable et mutuellement acceptable.

216. Le **PRESIDENT** (*traduit du russe*) : Le représentant de Chypre demande à exercer une troisième fois son droit de réponse. Je lui donne la parole.

217. **M. ROSSIDES** (Chypre) [*interprétation de l'anglais*] : Heureusement, au fur et à mesure que les orateurs exercent leur droit de réponse pour la deuxième et la troisième fois, leurs déclarations deviennent de plus en plus brèves. Ma déclaration sera très courte.

218. Lorsque je parlais de logique et de normes internationales, ce n'est pas au passé que je pensais mais à l'accord que nous allons avoir maintenant. Je disais que l'accord doit être fondé sur des normes acceptées.

Il nous faut éviter toute nouvelle constitution bizarre, qui serait inapplicable.

219. Je trouve que cette discussion a été utile car elle a suscité chez mon collègue de la Turquie certaines déclarations utiles. Tout d'abord, il nous a dit officiellement, en cette enceinte, que la Turquie n'avait pas l'intention de provoquer un partage ou une division quelconque de Chypre et qu'il s'engageait à défendre l'indépendance de Chypre. Nous nous félicitons de cette déclaration et nous l'acceptons. Et maintenant, nous comptons — c'est là une lourde responsabilité — que la politique de la Turquie à Chypre tendra à la conciliation et à la création d'un esprit de coopération chez les Chypriotes, afin que cet Etat indépendant puisse continuer d'exister, de prospérer et de progresser dans la paix.

220. Cette discussion a donc été constructive. Je crois que nous pouvons maintenant partir avec la satisfaction d'entrevoir au moins l'avenir d'un œil optimiste.

221. Le **PRESIDENT** (*traduit du russe*) : Le représentant de la Turquie a demandé la parole pour exercer son droit de réponse. Je lui donne la parole.

222. **M. BAYÜLKEN** (Turquie) [*interprétation de l'anglais*] : Je serai nettement plus bref. A propos de ce qu'a dit M. Rossides, j'espère qu'un "accord mutuel

et concerté" s'instaurera cette fois-ci et nous espérons avec ferveur que ce sera cette fois un accord "logique" et qu'on ne le qualifiera pas d'"illogique", comme on l'a fait de la Constitution de 1960.

223. Le **PRESIDENT** (*traduit du russe*) : Si aucune des parties représentées ne demande plus à exercer son droit de réponse, nous pourrions considérer que la discussion de la question à l'examen est achevée et nous pourrions lever la séance.

224. Toutefois, étant donné que tous les représentants ici présents participent à la session de l'Assemblée générale, je voudrais, avant de lever la séance, exprimer le vœu que les travaux de l'Assemblée soient menés à bien, puisque, semble-t-il, il n'est pas prévu d'autre séance du Conseil de sécurité avant la fin de la session.

225. Je voudrais aussi souhaiter à toutes les délégations présentes de bonnes fêtes de Noël et de Nouvel An. Pour terminer, permettez-moi d'exprimer l'espoir qu'avant la fin de décembre et au cours de l'année qui va suivre, le monde connaîtra la paix, et qu'il n'y aura pas lieu de convoquer des réunions d'urgence pour examiner des situations de conflit. Sur ces paroles, je vais maintenant lever la séance.

La séance est levée à 18 h 35.